



Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003*

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 22 Droits de l'homme

(Programme 19 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
A. Organes directeurs	6
B. Direction exécutive et administration	12
C. Programme de travail	14
1. Droit au développement, recherche et analyse	14
2. Appui aux organes et organismes chargés de promouvoir les droits de l'homme	21
3. Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors siège dans le domaine des droits de l'homme	27
D. Appui au programme	32
E. Comité des personnes disparues à Chypre	33
Annexe	
Répartition indicative des ressources et textes explicatifs	37

* On trouvera dans le présent fascicule le chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session (A/56/6/Rev.1)*.

Chapitre 22 Droits de l'homme

(Programme 19 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)

Vue d'ensemble

- 22.1 Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme découle des objectifs énoncés dans divers articles de la Charte des Nations Unies (paragraphe 3 de l'Article premier, paragraphe 1 b) de l'Article 13, et Articles 55 et 56), à savoir réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et faciliter la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Le programme est fondé sur le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et sur les principes et recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (juin 1993), lesquels ont ensuite été entérinés par l'Assemblée générale.
- 22.2 Le programme est placé sous la responsabilité du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, lequel a pour tâche d'orienter l'action sur les questions relatives aux droits de l'homme; de faire valoir l'importance de ces droits sur les plans international et national; de promouvoir la coopération internationale en faveur des droits de l'homme; d'encourager et de coordonner l'action menée en faveur des droits de l'homme à l'échelle du système des Nations Unies; de promouvoir la ratification universelle et l'application des normes internationales et d'aider à l'élaboration de nouvelles normes; d'appuyer les organes chargés des droits de l'homme ainsi que les organes de suivi des traités; d'anticiper les violations graves des droits de l'homme et de réagir à ces violations; de mener une action préventive et de faciliter la mise en place de structures nationales de défense des droits de l'homme; de lutter contre la discrimination; d'améliorer les conditions de vie de tous les êtres humains grâce au respect des droits de l'homme, notamment des droits civiques, politiques, sociaux, culturels et du droit au développement; de mener des activités et opérations sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme; d'apporter des services d'information et de formation, des services consultatifs et une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en coopération avec les gouvernements.
- 22.3 Le programme, grâce au renforcement de la coopération et de la coordination internationales et à une efficacité accrue des mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, a pour objet essentiel la promotion du respect des droits de l'homme à l'échelon national, l'adoption d'une approche globale et cohérente des Nations Unies en vue de la défense et de la protection des droits de l'homme et de méthodes plus efficaces pour prévenir les violations de ces droits et éliminer les obstacles à leur pleine réalisation.
- 22.4 Le renforcement du programme pour les droits de l'homme et sa pleine intégration dans la large gamme des activités de l'Organisation est l'un des objectifs de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. À cette fin, le Haut Commissaire aux droits de l'homme est membre des quatre comités exécutifs, à savoir le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires. Le secrétariat des droits de l'homme a été restructuré et fusionné en un seul organe, le Haut Commissariat aux droits de l'homme (voir ST/SGB/1997/10). La nouvelle structure et les méthodes de travail novatrices du Haut Commissariat permettent d'améliorer les moyens de recherche et d'analyse, d'accroître la souplesse d'exécution, d'éviter le chevauchement des tâches, de renforcer les compétences et d'utiliser de fa-

çon plus rationnelle des ressources limitées pour la mise en oeuvre de toutes les activités prescrites par les organes délibérants.

- 22.5 Le programme de travail consistera à faciliter l'adoption d'une stratégie pluridisciplinaire concernant le droit au développement, à renforcer l'appui apporté à la réalisation de ce droit par les organes pertinents des Nations Unies et à mieux faire connaître les droits économiques, sociaux et culturels aux fins notamment qu'ils soient intégrés dans les stratégies et programmes des organisations internationales et des organismes de développement et de financement. Il aura également pour objectif l'adoption de mesures plus efficaces de promotion de l'égalité, de la dignité et de la tolérance, de lutte contre le racisme et la xénophobie, de renforcement de la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes et des enfants et de protection des minorités, des populations autochtones, des travailleurs migrants, des handicapés et autres groupes vulnérables, compte tenu des textes issus de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
- 22.6 Le programme vise également à renforcer le rôle du système des Nations Unies en tant qu'instance mondiale sans équivalent où sont abordés et réglés, avec la participation de tous les acteurs concernés, les problèmes relatifs aux droits de l'homme au niveau mondial, grâce à l'appui apporté aux organismes et organes chargés des droits de l'homme et à l'adoption et à l'introduction progressive d'un mécanisme plus rationnel chargé de suivre l'application des traités et de rendre compte des diverses activités, en fonction de stratégies nationales d'ensemble.
- 22.7 L'objectif du programme sera aussi d'aider les États qui le demanderont à mettre au point et à appliquer des plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme aux fins notamment de renforcer les structures nationales ayant une incidence sur la démographie et la prééminence du droit et d'établir des institutions nationales en vue de promouvoir la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels. Parmi les autres domaines d'action qui feront l'objet d'une attention toute particulière figurent la mise au point de programmes de sensibilisation et d'information; le renforcement de la participation des organisations non gouvernementales, des institutions nationales, des associations locales et de la société civile aux activités menées à tous les niveaux par le système des Nations Unies, conformément aux mandats assignés par les organes délibérants dans le domaine des droits de l'homme; la mise sur pied d'opérations et d'activités sur le terrain d'une efficacité éprouvée; l'appui à l'introduction d'un système amélioré de procédures spéciales fondé sur l'harmonisation et la rationalisation des travaux.
- 22.8 Les activités relatives aux questions d'égalité entre les sexes se poursuivront, notamment la mise au point de principes directeurs sur ces questions. L'accent sera mis sur les facteurs sexospécifiques dans les activités de recherche et d'analyse ayant trait aux droits de l'homme. Il s'agira aussi d'intégrer pleinement les droits fondamentaux des femmes et des filles dans les activités du système des Nations Unies.
- 22.9 Les ressources pour l'exercice biennal 2002-2003 s'élèvent à 41 105 800 dollars. Le montant de 40 604 800 dollars servira à couvrir les besoins du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Le reliquat, soit 501 000 dollars, montant qui correspond au maintien des programmes, doit permettre de financer le Comité des personnes disparues à Chypre. Les ressources du Haut Commissariat font apparaître une augmentation de 2 038 100 dollars, soit une hausse de 5,2 %, aux taux de 2000-2001, qui s'explique par une réorganisation des activités et des ressources correspondantes :
- a) La création de 15 postes (1 P-4, 3 P-3, 3 P-2/1 et 8 postes d'agent des services généraux), soit 1 322 300 dollars :
 - i) Un poste P-3 aux fins de renforcer le Haut Commissariat à Genève et un poste d'agent des services généraux dont le titulaire sera basé à New York;

- ii) Un poste P-3 et trois postes d'agent des services généraux pour faciliter les activités du sous-programme 1, notamment dans les domaines relatifs au droit au développement;
 - iii) Un poste P-2 et deux postes d'agent des services généraux, au titre du sous-programme 2, aux fins de mieux appuyer les organes créés par traité dans les tâches relatives à l'établissement de rapports de pays et au suivi des communications reçues dans le cadre de la procédure de recours;
 - iv) Deux postes P-2, au titre du sous-programme 3, visant à renforcer les équipes thématiques, notamment afin de faciliter la mise au point de méthodes opérationnelles et de mécanismes thématiques;
 - v) Un poste P-4, un poste P-3 et deux postes d'agent des services généraux, au titre de l'appui au programme, qui permettront d'étoffer les effectifs de la Section administrative;
- b) Le reclassement à D-1 de deux postes P-5 (37 500 dollars). Le premier reclassement concerne le poste du Directeur adjoint du bureau de New York (21 700 dollars) dont les responsabilités et les fonctions se sont accrues. Le second porte sur le poste du Chef de la Section administrative du Haut Commissariat (15 800 dollars) et a pour objet de renforcer les fonctions de contrôle et les fonctions administratives de la Section;
 - c) L'effet report (668 000 dollars) de sept postes approuvés pour l'exercice 2000-2001;
 - d) Une légère augmentation, d'un montant de 10 300 dollars, s'explique par l'effet net d'une augmentation générale (992 300 dollars) de tous les objets de dépense, laquelle n'est que partiellement compensée par une diminution au titre des rubriques Consultants et experts (24 500 dollars), Services contractuels (6 200 dollars) et Subventions et contributions (951 300 dollars).
- 22.10 La question des ressources additionnelles nécessaires au renforcement du sous-programme 3, Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme, sera abordée dans le cadre de l'examen du rapport sur les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/507 et Add.1), lequel a été reporté dans l'attente de la publication d'une étude relevant du même domaine demandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
- 22.11 On estime que pendant l'exercice biennal, un montant de 62 947 300 dollars, provenant de fonds extrabudgétaires d'origine variée, permettra de compléter les ressources du budget ordinaire consacrées à des activités de fond, comme l'assistance aux victimes de la torture, la protection des populations autochtones, la coopération technique, la publication de documents d'information, l'organisation d'ateliers, de séances de formation et de séminaires et l'octroi de bourses d'études.
- 22.12 La section E ci-dessous est consacrée aux activités du Comité des personnes disparues à Chypre, créé pour tenter de résoudre, par les bons offices du Secrétaire général, le cas des personnes disparues.
- 22.13 Le tableau 22.1 indique la répartition en pourcentage des ressources inscrites au présent chapitre.

Tableau 22.1

Répartition des ressources par grande rubrique, en pourcentage

<i>Rubrique</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
A. Organes directeurs	13,7	–
B. Direction exécutive et administration	13,3	3,1
C. Programme de travail		
Sous-programme 1. Droit au développement, recherche et analyse	19,5	7,9
Sous-programme 2. Appui aux organes et organismes chargés de promouvoir les droits de l'homme	15,8	42,7
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans les domaine des droits de l'homme	30,4	43,7
Total partiel C	65,7	94,3
D. Appui au programme	6,1	2,6
E. Comité des personnes disparues à Chypre	1,2	–
Total	100,0	100,0

Tableau 22.2

Prévisions de dépenses, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

<i>Rubrique</i>	<i>1998-1999 Dépenses effectives</i>	<i>2000-2001 Crédits ouverts</i>	<i>Augmentation</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Réévaluation des coûts</i>	<i>2002-2003 Dépenses prévues</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>			
A. Organes directeurs	4 419,5	5 496,9	108,9	1,9	5 605,8	286,9	5 892,7
B. Direction exécutive et administration	5 308,0	4 881,2	597,4	12,2	5 478,6	200,5	5 679,1
C. Programme de travail	30 255,4	26 212,0	797,4	3,0	27 009,4	439,1	27 448,5
D. Appui au programme	1 793,2	1 976,6	534,4	27,0	2 511,0	23,5	2 534,5
E. Comité des personnes disparues à Chypre	521,0	501,0	–	–	501,0	4,5	505,5
Total (1)	42 297,1	39 067,7	2 038,1	5,2	41 105,8	954,5	42 060,3

2) *Fonds extrabudgétaires*

	<i>1998-1999 Dépenses effectives</i>	<i>2000-2001 Dépenses estimatives</i>	<i>2002-2003 Dépenses prévues</i>
Total (2)	34 547,2	43 319,6	62 947,3
Total [(1) + (2)]	76 844,3	82 387,3	105 007,6

Tableau 22.3

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2000- 2001	2002- 2003	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2000- 2001	2002- 2003
			2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1/2	4	6	–	–	–	–	4	6
P-1 à P-5	90	95	–	–	25	44	115	139
Total partiel	96	103	–	–	25	44	121	147
Agents des services généraux	52	60	–	–	8	17	60	77
Total	148	163	–	–	33	61	181	224

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 5 605 800 dollars

Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

- 22.14 Par sa résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial et l'a chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Le Comité se compose de trois États Membres et se réunit trois fois par an à Genève. Une fois l'an, il effectue une mission sur le terrain, qui dure en général deux semaines, afin d'entendre des témoins disposant d'informations de première main sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Avant de partir en mission, il se réunit pendant une journée à Genève. Par ailleurs, des membres du Comité assistent aux délibérations de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale (questions politiques spéciales et décolonisation) lorsque celle-ci examine les rapports du Comité.

Commission des droits de l'homme

- 22.15 Créée par les résolutions 5 (I), en date du 16 février 1946, et 9 (II), en date du 21 juin 1946, du Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme est une commission technique du Conseil. Elle compte actuellement 53 membres élus pour des mandats de trois ans et se réunit chaque année à Genève pendant six semaines. Le mandat de la Commission est énoncé dans les résolutions 5 (I) et 9 (II) ainsi que dans la résolution 1979/36 du Conseil en date du 10 mai 1979. Dans sa résolution 1990/48 du 25 mai 1990, le Conseil a autorisé la Commission à se réunir à titre exceptionnel entre ses sessions ordinaires, sous réserve que la majorité des États membres en décide ainsi. Conformément à la décision 1993/286 du Conseil, en date du 28 juillet 1993, la durée des sessions extraordinaires ne devrait pas, en principe, excéder trois jours.
- 22.16 La Commission a créé les sept groupes de travail suivants :
- a) *Groupe de travail des situations.* Le Groupe de travail des situations a été créé par la Commission des droits de l'homme en vertu de la résolution 1990/41 du Conseil économique et

social, en date du 25 mai 1990. Il fonctionne dans le cadre de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, en date du 27 mai 1970, tel que révisé par la résolution 2000/3 du Conseil, en date du 16 juin 2000, et est chargé d'examiner les situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de déterminer s'il convient ou non de les porter à la connaissance de la Commission des droits de l'homme. Il est également chargé d'examiner les situations particulières que la Commission garde à l'étude au titre de la procédure. Le Groupe de travail se compose de cinq membres de la Commission nommés à titre personnel et se réunit une fois par an pendant une semaine, un mois au moins avant la session annuelle de la Commission;

- b) *Groupe de travail sur la détention arbitraire.* Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a été créé pour une période de trois ans par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1991/42 du 5 mars 1991 et approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 1991/243 du 31 mai 1991. Il est composé de cinq experts indépendants et chargé d'enquêter sur les cas de détention imposée arbitrairement ou de toute autre manière incompatible avec les normes internationales pertinentes énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou dans les instruments de droit internationaux pertinents acceptés par les États concernés. La Commission a reconduit le mandat du Groupe de travail pour de nouvelles périodes de trois ans en 1994 et 1997, et l'a de nouveau prorogé dans sa résolution 2000/36, en date du 20 avril 2000. Le Groupe de travail tient trois sessions par an (deux de cinq jours et une de huit jours), au cours desquelles il examine les informations qui présentent de l'intérêt pour son mandat et adopte des décisions sur les cas individuels qui lui ont été présentés. Il effectue également deux missions sur le terrain par an;
- c) *Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.* Dans sa résolution 33/173 du 20 décembre 1978, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner la question des personnes disparues en vue de faire des recommandations appropriées. Par sa résolution 20 (XXXVI) du 29 février 1980, la Commission a créé le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, décision approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1980/128 du 2 mai 1980. La Commission a reconduit 10 fois le mandat du Groupe de travail, la dernière fois dans sa résolution 1998/40 du 17 avril 1998. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq experts agissant à titre individuel, se réunit trois fois par an, une fois à New York et deux fois à Genève. Au cours de ses sessions, il étudie, pays par pays, les nouveaux cas de disparition et les mises à jour traités par le Secrétariat en vue de leur transmission aux gouvernements respectifs, examine les réponses des gouvernements et d'autres informations reçues depuis sa session précédente et adopte des décisions sur ces questions. Il reçoit également, à leur demande, des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales;
- d) *Groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'examiner le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* Ce groupe de travail intersessions à composition non limitée, qui se réunit chaque année pendant deux semaines, a été créé par la Commission dans sa résolution 1992/43 du 3 mars 1992. Son mandat a été prorogé récemment par la Commission dans sa résolution 2000/35 du 20 avril 2000 et par le Conseil dans sa décision 2000/262 du 28 juillet 2000. Le mandat du groupe de travail devrait être reconduit pour la totalité de l'exercice biennal 2002-2003;
- e) *Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994.* Ce groupe de travail

intersessions à composition non limitée, qui se réunit chaque année pendant deux semaines, a été créé par la Commission dans sa résolution 1995/32 du 3 mars 1995. Son mandat a été récemment prorogé par la résolution 2000/57 de la Commission, en date du 25 avril 2000 et par la décision 2000/272 du Conseil, en date du 28 juillet 2000. Il devrait être prorogé pour la totalité de l'exercice biennal 2002-2003;

- f) *Groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'élaborer des directives sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels.* Ce groupe de travail intersessions à composition non limitée, qui se réunit chaque année pendant une semaine, a été créé par la Commission dans sa décision 1996/103 du 11 avril 1996 et par le Conseil dans sa décision 1996/289 du 24 juillet 1996. Son mandat a été prorogé récemment par la Commission dans sa décision 2000/109 du 26 avril 2000 et par le Conseil dans sa décision 2000/221 du 16 juin 2000. Ce mandat devrait être prorogé pour la totalité de l'exercice biennal 2002-2003;
- g) *Groupe de travail, à composition non limitée, créé pour suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la promotion et la mise en oeuvre du droit au développement.* Également appelé Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement, ce groupe de travail à composition non limitée (qui remplace le Groupe de travail intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer une stratégie d'application et de promotion du droit au développement) a été créé par la Commission dans sa résolution 1998/72 du 22 avril 1998 et par le Conseil dans sa décision 1998/269 du 30 juillet 1998. Son mandat a été prorogé récemment par la Commission dans sa décision 2000/5 du 13 avril 2000 et par le Conseil dans sa décision 2000/246 du 28 juillet 2000. Il devrait être prorogé pour la totalité de l'exercice biennal 2002-2003.

Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

22.17 La Sous-Commission, anciennement appelée Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, est le principal organe subsidiaire de la Commission des droits de l'homme. Elle a été créée par la Commission à sa première session en 1947, en vertu de la résolution 9 (II) du Conseil économique et social, en date du 21 juin 1946. Les fonctions de la Sous-Commission ont été définies par la Commission à ses première et cinquième sessions (voir E/259 et E/1371) et énoncées dans sa résolution 17 (XXXVII) du 10 mars 1981. Dans sa décision 1999/256 du 27 juillet 1999, le Conseil a approuvé la recommandation de la Commission tendant à changer le nom de la Sous-Commission. La Sous-Commission se compose actuellement de 26 experts agissant à titre individuel élus par la Commission pour un mandat de quatre ans, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable. Elle tient une session annuelle de trois semaines à Genève.

22.18 Elle a constitué les quatre groupes de travail suivants :

- a) *Groupe de travail des communications.* Le Groupe de travail a été créé par la Sous-Commission dans sa résolution 2 (XXIV) en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, telle que révisée par la résolution 2000/3 du Conseil, en date du 16 juin 2000, pour examiner les communications reçues en application de la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil, en vue d'appeler l'attention du Groupe de travail des situations sur les situations particulières qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq membres de la Sous-Commission, se réunit chaque année pendant deux semaines immédiatement après la session annuelle de la Sous-Commission;

- b) *Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage.* Créé en vertu de la résolution 11 (XXVII) de la Sous-Commission et de la décision 16 (LVI) du Conseil, en date du 17 mai 1974, ce groupe de travail est chargé d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme, de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, notions définies dans les conventions relatives à l'esclavage. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq membres de la Sous-Commission, se réunit une fois par an à Genève pendant huit jours ouvrables;
- c) *Groupe de travail sur les populations autochtones.* Ce groupe de travail a été créé en vertu de la résolution 1982/34 du Conseil, en date du 7 mai 1982, et est chargé de passer en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et d'accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits de ces populations. Son mandat figure dans la résolution 2 (XXIV) de la Sous-Commission. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq membres de la Sous-Commission, se réunit une fois par an à Genève pendant une semaine, immédiatement avant les sessions de la Sous-Commission;
- d) *Groupe de travail sur les minorités.* Ce groupe de travail, qui a été créé en vertu de la résolution 1995/31 du Conseil, en date du 25 juillet 1995, initialement pour une période de trois ans, se réunit chaque année pendant cinq jours ouvrables afin de promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, comme stipulé dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Le mandat du Groupe de travail a été reconduit dans la résolution 2000/52 de la Commission, en date du 25 avril 2000, et dans la décision 2000/269 du Conseil, en date du 28 juillet 2000. Le Groupe se compose de cinq membres de la Sous-Commission.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

- 22.19 Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a été créé par le Conseil dans sa résolution 1985/17 du 28 mai 1985. Il se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés par les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et élus par le Conseil pour un mandat de quatre ans. Son règlement intérieur, ainsi que les réunions de son groupe de travail, ont été approuvés par le Conseil dans sa décision 1990/251 du 21 mai 1990. Le Comité surveille l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 142 États parties et en faisant des recommandations d'ordre général au Conseil. En principe, il se réunit deux fois par an pendant trois semaines et un groupe de travail d'avant-session composé de cinq membres se réunit pendant une semaine immédiatement après chaque session du Comité pour préparer l'organisation de la session suivante. Par sa décision 1999/287 du 30 juillet 1999, le Conseil a autorisé la tenue de deux sessions supplémentaires, d'une durée de trois semaines, en 2000 et 2001, ainsi que les réunions correspondantes du groupe de travail d'avant-session. Le mandat du Comité devrait être prorogé pour la totalité de l'exercice biennal 2002-2003.

Comité des droits de l'homme

- 22.20 Le Comité des droits de l'homme, créé par l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties au Pacte pour un mandat de quatre ans. Il surveille l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 144 États parties et reçoit des communications émanant de particuliers au sujet de violations du Pacte par des États qui ont adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte

(95 États). Il est également compétent pour examiner les communications entre États pour ce qui est des 46 États parties qui ont fait une déclaration conformément à l'article 41 du Pacte. Le Comité se réunit trois fois par an pendant trois semaines, une fois à New York et deux fois à Genève. Chaque session est précédée des travaux de deux groupes de travail de cinq membres qui se réunissent chacun pendant une semaine.

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

- 22.21 Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, créé par l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe), se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties et les communications émanant de particuliers au sujet de violations du Pacte par des États qui ont accepté la procédure facultative énoncée à l'article 14 de la Convention. Il se réunit à Genève deux fois par an pendant trois semaines.

Comité contre la torture

- 22.22 Le Comité contre la torture, créé par l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe), se compose de 10 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties et les communications émanant de particuliers au sujet de violations du Pacte par des États qui ont accepté la procédure facultative énoncée à l'article 22 de la Convention. Il est également habilité à mener des enquêtes dans les États parties qui ont accepté la procédure énoncée à l'article 20 de la Convention. Auparavant, il se réunissait à Genève deux fois par an pendant deux semaines. En 1998, le Comité des conférences a autorisé ponctuellement une prolongation d'une semaine de la session de printemps. Dans sa résolution 53/139 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prolonger d'une semaine les sessions de printemps du Comité à compter de 1999 en raison du nombre accru de ratifications et, partant, du nombre de rapports de pays présentés chaque année. En conséquence, pendant l'exercice biennal 2002-2003, le Comité tiendra deux sessions annuelles, une de trois semaines et une de deux semaines.

Comité des droits de l'enfant

- 22.23 Le Comité des droits de l'enfant a été créé par l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe). Il était composé initialement de 10 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties en étroite coopération avec l'UNICEF, les institutions spécialisées et d'autres organismes et organes compétents des Nations Unies. Il se réunit trois fois par an à Genève pendant trois semaines. Un groupe de travail plénier d'avant-session se réunit pendant une semaine immédiatement après chaque session pour préparer l'organisation de la session suivante. L'élargissement du Comité et l'augmentation de 10 à 18 du nombre de ses membres devraient intervenir dès que l'amendement de l'article 43 de la Convention, qui a été approuvé à l'unanimité par la Conférence des États parties en décembre 1995 et entériné ensuite par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/155 du 21 décembre 1995, sera accepté par écrit par les deux tiers des États parties.

Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

- 22.24 La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, n'est pas encore entrée en vigueur. À ce jour, 14 États l'ont ratifiée ou y ont adhéré. Elle n'entrera en vigueur qu'une fois qu'elle aura été ratifiée par 20 États parties. Si elle entrerait en vigueur avant ou pendant la période 2002-2003, le Comité serait créé conformément à l'article 72 de la Convention. Il se composerait de 10 experts (14 experts après l'entrée en vigueur de la Convention dans 45 États parties), siégeant à titre individuel, qui seraient désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il surveillerait l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties et les communications émanant de particuliers au sujet de violations du Pacte par des États qui auraient accepté la procédure facultative énoncée à l'article 77 de la Convention.

Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

- 22.25 Les réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont convoquées chaque année en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994. Y participent les présidents ou représentants du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'enfant. Le but de ces réunions est d'examiner les questions relatives à la mise en oeuvre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs mécanismes de contrôle.

Instance permanente sur les questions autochtones

- 22.26 L'Instance permanente sur les questions autochtones, créée par le Conseil dans sa résolution 2000/22 du 28 juillet 2000, se compose de 16 membres, dont huit sont proposés par les gouvernements et élus par le Conseil, les huit autres étant désignés par le Président du Conseil à l'issue de consultations officielles avec le Bureau et les groupes régionaux. Tous les membres siègent à titre personnel en tant qu'experts indépendants pour une période de trois ans, et peuvent être redésignés ou réélus pour une autre période. L'Instance permanente est un organe consultatif du Conseil, chargé d'examiner les questions autochtones relevant du mandat du Conseil. Elle applique le règlement intérieur établi pour les organes subsidiaires du Conseil, à moins que le Conseil n'en décide autrement, et tient une session annuelle de dix jours de travail à l'Office des Nations Unies à Genève ou au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou en tout autre lieu retenu par l'Instance conformément au Règlement financier et règles de gestion financière en vigueur dans l'Organisation.
- 22.27 Dans la même résolution, le Conseil a également décidé qu'il procéderait, sans préjuger du résultat, à un examen de tous les mécanismes, procédures et programmes existant au sein de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les questions autochtones, y compris du Groupe de travail sur les populations autochtones, en vue de rationaliser les activités, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser l'efficacité.

Tableau 22.4

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2000-2001	2002-2003	2000-2001	2002-2003
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	–	–	–	–
Autres rubriques	5 496,9	5 605,8	–	–
Total	5 496,9	5 605,8	–	–

- 22.28 Le montant de 5 605 800 dollars, qui concerne les autres rubriques, fait apparaître une augmentation de 108 900 dollars. Il permettra essentiellement d'engager le personnel temporaire nécessaire pour assurer le service des sessions de la Commission et de la Sous-Commission et financer les heures supplémentaires qui seront effectuées à ce titre, de couvrir les frais de voyage des représentants et du personnel devant participer aux réunions ou effectuer des missions sur le terrain, de couvrir les honoraires, de financer les services des consultants, les frais généraux de fonctionnement et l'achat de fournitures et d'accessoires en rapport avec les missions sur le terrain. La hausse de 108 900 dollars s'explique par l'augmentation du montant inscrit à la rubrique Voyages, soit 202 900 dollars, lequel doit permettre de couvrir les frais de voyage des membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Elle n'est que partiellement compensée par une réduction de 94 000 dollars liée à des ajustements portant sur plusieurs objets de dépense, sur la base des dépenses effectives passées.

B. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 5 478 600 dollars

- 22.29 La direction exécutive et l'administration relèvent du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève et du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à New York.
- 22.30 Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, et aux décisions ultérieures des organes directeurs, le Haut Commissaire aux droits de l'homme est le fonctionnaire des Nations Unies auquel incombe, à titre principal, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, la responsabilité des activités menées par le système dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissaire conseille le Secrétaire général pour ce qui est des politiques des Nations Unies relatives aux droits de l'homme; il coordonne les activités touchant les droits de l'homme menées à l'échelon du système et rationalise, adapte, renforce et simplifie les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer la productivité et les résultats.
- 22.31 Le Haut Commissariat assure la direction exécutive, la gestion et l'encadrement nécessaires à la mise en oeuvre du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, décrit dans le programme 19 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/55/6/Rev.1). À cette fin, il fournit des services fonctionnels à la Commission des droits de l'homme, à ses organes subsidiaires et aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme; s'emploie à remédier aux situations propres à susciter des inquiétudes sur le plan international signalées par la Commission des droits de l'homme ou d'autres organes compétents des Nations Unies; identifie les

obstacles au plein exercice de l'ensemble des droits de l'homme et fait des recommandations concrètes; étudie et analyse les événements; met au point des politiques et des programmes opérationnels portant sur les droits de l'homme; contribue à la mise au point des politiques et des initiatives permettant la coordination à l'échelon du système des questions relatives aux droits de l'homme; établit et maintient des contacts avec les gouvernements, en particulier ceux des États membres de la Commission des droits de l'homme et des organes délibérants connexes, en vue de protéger et promouvoir les droits de l'homme.

- 22.32 Le Bureau de New York représente le Haut Commissaire au Siège de l'Organisation, aux réunions des organes directeurs, aux réunions interdépartementales et interinstitutions et aux réunions avec les organisations non gouvernementales et les médias. Il conseille le Haut Commissaire au sujet de la politique générale et lui présente des recommandations sur les questions de fond; donne des informations et des conseils relatifs aux droits de l'homme et apporte un appui technique à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à d'autres organes intergouvernementaux dans le domaine des droits de l'homme; fournit des documents et des informations aux missions permanentes, aux départements, bureaux, organismes et programmes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et aux médias concernant le programme relatif aux droits de l'homme; et fournit un appui aux rapporteurs et aux représentants spéciaux et lors des réunions des organes et organismes chargés des droits de l'homme à New York.

Tableau 22.5

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2000-2001	2002-2003 (avant réévaluation des coûts)	2000-2001	2002-2003
Budget ordinaire				
Postes	4 424,0	4 727,2	23	25
Autres rubriques	457,2	751,4	–	–
Total	4 881,2	5 478,6	23	25
Fonds extrabudgétaires	260,0	1 944,0	2	3

- 22.33 Le montant de 5 478 600 dollars, qui accuse une augmentation de 597 400 dollars, correspond aux dépenses suivantes : a) maintien de 23 postes au Bureau du Haut Commissaire [1 SGA, 1 SSG, 3 P-5, 2 P-4 et 8 GS (AC)] et au Bureau de New York [1 D-2, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 GS (1re classe) et 2 GS (AC)]; b) effet report de la création d'un poste P-4 au cours de l'exercice biennal 2000-2001; c) reclassement du poste de directeur adjoint du Bureau de New York de P-5 à D-1; d) création d'un poste P-3 au Bureau du Haut Commissaire à Genève et d'un poste d'agent des services généraux au Bureau de New York; e) augmentation globale des prévisions de dépenses aux autres rubriques, en particulier au titre des heures supplémentaires, des voyages du personnel et des frais généraux de fonctionnement, pour permettre au Bureau du Haut Commissaire et au Bureau de New York de mener à bien les activités décrites plus haut. Le reclassement du poste de directeur adjoint du Bureau de New York permettra au titulaire de mieux s'acquitter de son rôle directif et de contribuer à la définition des politiques générales en ce qui concerne le travail des quatre comités exécutifs et de leurs équipes spéciales, et compte tenu de l'importance croissante des activités de coordination entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et les départements, fonds et programmes des Nations Unies se trouvant au Siège. La création du nouveau poste P-3 se justifie par la nécessité d'une coordination constante des actions entreprises par le Bureau du Haut Commis-

saire, les services et les opérations sur le terrain. Le titulaire du nouveau poste d'agent des services généraux créé au Bureau de New York assistera le Directeur, le Haut Commissaire et le Haut Commissaire adjoint lorsqu'ils sont à New York, ainsi que les rapporteurs, les représentants et les experts indépendants venant en mission. L'augmentation du montant prévu pour les autres rubriques correspond aux ressources additionnelles nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées aux missions sur le terrain du Haut Commissaire et du Haut Commissaire adjoint et le financement des opérations du Bureau de New York.

C. Programme de travail

Tableau 22.6

Ressources nécessaires par sous-programme

Sous-programme	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2000-2001	2002-2003	2000-2001	2002-2003
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
1. Droit au développement, recherche et analyse	6 821,9	8 008,3	36	40
2. Appui aux organes et organismes chargés de promouvoir les droits de l'homme	6 126,4	6 502,4	36	39
3. Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme	13 263,7	12 498,7	47	49
Total	26 212,0	27 009,4	119	128
Fonds extrabudgétaires	42 381,6	59 389,5	27	49

Sous-programme 1 Droit au développement, recherche et analyse

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 8 008 300 dollars

- 22.34 Le sous-programme relève du Service de la recherche et du droit au développement. Son programme de travail découle du sous-programme 1 du programme 19 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 22.7

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif 1 : Le sous-programme a pour objectif premier la promotion et la défense du droit au développement. À cette fin, il élaborera une stratégie multidimensionnelle intégrée de promotion et d'application de ce droit qui soit conforme à la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe), aux résolutions et décisions ultérieures sur la question et à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne et qui aura pour but de faciliter la mise en oeuvre des mesures que prennent les entités pertinentes du système des Nations Unies, notamment les organes créés par traité, les institutions internationales de financement et de développe-

ment et les organisations non gouvernementales aux fins de l'application du droit au développement en tant que droit fondamental de la personne humaine; d'assurer la prise en compte de ce droit dans l'ensemble du Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; et d'en promouvoir l'application à l'échelle nationale (coordination avec les responsables nommés par les États, recensement des obstacles aux niveaux national et international et sensibilisation à la signification et à l'importance du droit au développement, notamment au moyen d'activités éducatives et d'information).

Objectif 2 : En ce qui concerne la recherche et l'analyse, le programme aura pour objectif de favoriser une meilleure application des droits de l'homme en faisant mieux connaître et comprendre les questions qui s'y rapportent et, à cette fin, de rassembler des données et de mener des activités de recherche et d'analyse. Il le poursuivra en tenant compte de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme et visera à faciliter l'application des normes pertinentes, le travail des organes créés par traité, des rapporteurs spéciaux et d'autres entités et l'élaboration de nouvelles normes; à faire reconnaître les droits économiques sociaux et culturels aux niveaux national et international; à promouvoir la démocratie et à renforcer les institutions nationales de défense des droits de l'homme et l'état de droit; à contribuer à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les nouvelles formes de discrimination; à faire mieux reconnaître les droits fondamentaux des femmes et des enfants; et à renforcer la protection des groupes vulnérables tels que les minorités, les travailleurs migrants et les populations autochtones.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Prise en compte et/ou intégration plus poussée(s) de la promotion et de la protection du droit au développement, en particulier dans le Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et les programmes de travail pertinents du Secrétariat de l'ONU, des institutions spécialisées et des grandes organisations et assemblées internationales s'occupant du droit au développement.

- a) i) Mesure dans laquelle le droit au développement est pris en compte dans les programmes de travail pertinents du Secrétariat de l'ONU, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales concernées et nombreux exemples de mesures concrètes prises en ce sens;
- ii) Mesure dans laquelle les mandats que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme ont confiés au Secrétariat concernant le droit au développement sont remplis;
- iii) Mesure dans laquelle les séminaires et ateliers qui sont organisés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou en coopération avec lui en application des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme contribuent à la promotion et à la protection du droit au développement;

<p>b) Coordination beaucoup plus poussée des activités relatives aux droits de l'homme menées par les organismes des Nations Unies, l'objectif étant l'adoption d'une démarche globale et intégrée en matière de promotion et de protection des droits de l'homme à laquelle chacune des entités de l'ONU et des institutions spécialisées s'occupant des droits de l'homme soit associée et qui soit fondée sur une meilleure coopération et une meilleure coordination interorganisations.</p>	<p>iv) Mesure dans laquelle les activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme contribuent à faire mieux connaître et comprendre le droit au développement en vue d'en assurer la pleine réalisation, conformément à la Déclaration sur le droit au développement.</p>
<p>c) Meilleures connaissance et compréhension des droits de l'homme, y compris du droit au développement.</p>	<p>b) Accroissement du nombre des mesures prises ou mises en oeuvre pour renforcer la coordination des activités relatives aux droits de l'homme menées par les organismes des Nations Unies.</p> <p>c) Mesure dans laquelle les activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme (organisation de séminaires et d'ateliers, diffusion d'informations sur le Web, publications) contribuent à faire mieux connaître et comprendre les droits de l'homme et, par là même, favorisent la pleine réalisation du droit au développement, conformément à la Déclaration sur le droit au développement.</p>
<p>d) Renforcement des efforts de nature à favoriser l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.</p>	<p>d) i) Mesure dans laquelle l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée est systématiquement prise en compte dans les programmes de travail pertinents du Secrétariat de l'ONU, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales concernées, et nombreux exemples de mesures concrètes prises en ce sens;</p> <p>ii) Mesure dans laquelle les mandats que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme confient au Secrétariat concernant l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sont remplis;</p>

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
<p>e) Plus large reconnaissance des droits des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités, des travailleurs migrants, des populations autochtones et des handicapés et renforcement de la protection des groupes vulnérables.</p>	<p>iii) Mesure dans laquelle les activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme contribuent à renforcer les efforts qui sont faits pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.</p> <p>e) i) Mesure dans laquelle la défense des droits des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités, des travailleurs migrants, des populations autochtones et des handicapés est prise en compte dans les programmes de travail des unités administratives de l'ONU et des institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales concernées, et nombreux exemples de mesures concrètes prises en ce sens;</p> <p>ii) Mesure dans laquelle les mandats que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme confient au Secrétariat concernant les droits des femmes, des enfants et des personnes appartenant aux minorités, des travailleurs migrants, des populations autochtones et des handicapés sont remplis;</p> <p>iii) Mesure dans laquelle les activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme contribuent à améliorer les connaissances et la compréhension nécessaires à la pleine réalisation du droit au développement, en ce qui concerne plus particulièrement les femmes, les enfants et les personnes appartenant à des minorités, les travailleurs migrants, les populations autochtones et les handicapés, conformément à la Déclaration sur le développement.</p>

Facteurs externes

- 22.35 Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur la réalisation des objectifs du sous-programme sont les suivants :
- a) Mesures prises par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme;
 - b) Degré de coopération et de coordination avec les unités administratives de l'ONU, les programmes et fonds des Nations Unies et les institutions spécialisées pour ce qui est de la prise en compte des droits de l'homme dans leurs programmes et activités.

Produits

22.36 Au cours de l'exercice 2002-2003, les produits suivants seront exécutés :

- a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts
 - i) Assemblée générale : documentation. Rapports sur l'état de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, présentés en application de la résolution 260 A (III) (2); les activités financées par le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones (1); la mise en oeuvre du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (2); les droits de l'homme et le terrorisme (1); la promotion effective de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1); la mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme (2); les droits de l'homme et la diversité culturelle (2); le renforcement de l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (2); la mise en oeuvre des mesures, recommandations et activités relatives à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2); les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des filles (1); la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination (2); et les propositions formulées par le Secrétaire général aux fins de la pleine application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1);
 - ii) Conseil économique et social
 - a. Services fonctionnels fournis aux réunions de l'instance permanente chargée des questions relatives aux populations autochtones (40 réunions);
 - b. Documentation : rapports détaillés sur les activités menées dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, établis par les entités de l'ONU et les institutions spécialisées concernées (2); rapports de l'instance permanente chargée des questions relatives aux populations autochtones (2); et rapports sur le Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (2);
 - iii) Commission des droits de l'homme
 - a. Services fonctionnels fournis aux réunions : réunions plénières (60); et réunions du Groupe de travail sur l'ajustement structurel (20), du Groupe de travail sur le droit au développement (20) et du Groupe de travail sur le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones (20);
 - b. Documentation : rapports : de l'expert indépendant sur l'ajustement structurel et la dette extérieure (2); de l'expert indépendant sur le droit au développement (2); du Groupe de travail chargé d'élaborer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones (2); du Groupe de travail sur le droit au développement (2); de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (2); du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (2); du Rapporteur spécial sur un logement convenable (2); du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et des versements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (2); et du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (2); et rapports sur : les règles d'humanité fondamentales (2); les enfants et les adolescents en détention (1); l'objection de conscience au service militaire (1); la science médico-légale (1); les

droits de l'homme et la bioéthique (1); les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (2); le racisme et la discrimination raciale (6); la peine de mort (2); la prise en compte des droits fondamentaux des femmes par tous les organismes des Nations Unies (2); les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (2); la sécurité du personnel des Nations Unies (1); la traite des femmes et des filles (2); les mesures coercitives unilatérales (2); et la violence à l'égard des travailleuses migrantes (2);

- iv) Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
 - a. Services fonctionnels fournis aux réunions : séances plénières (60). Réunions des groupes de travail de la Sous-commission : Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (6); Groupe de travail sur les méthodes de travail et les activités de sociétés transnationales (6); Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage (20) et Groupe de travail sur les minorités (20);
 - b. Documentation : rapports des Rapporteurs spéciaux sur : la mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme (2); les pratiques traditionnelles nocives (2); les droits de l'homme et les responsabilités des êtres humains (2); les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (1); sur la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit interne (2); le terrorisme et les droits de l'homme (1); la notion d'action positive et son application pratique (2); les problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et les mesures de protection en leur faveur (2); la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (2); et les droits des non-ressortissants (2); rapports du Groupe de travail sur les populations autochtones (2); du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (2); du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage (2); et du Groupe de travail sur les minorités (2) et rapports sur : le Programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1); et les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (1);
- v) Autres services : aide aux rapporteurs et représentants spéciaux et aux experts indépendants de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (collecte et analyse d'informations, établissement de documents de travail, aide à l'établissement de rapports et coordination avec d'autres entités du système des Nations Unies) aux fins de l'accomplissement de leur mandat;
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)
 - i) Publications périodiques : recueils d'instruments internationaux (2); CD-ROM contenant des documents relatifs aux droits de l'homme (mise à jour) (4); fiches d'information (16); documents de formation professionnelle (9); étude réalisée dans le cadre des années internationales et d'autres manifestations (1); études réalisées dans le cadre des décennies des Nations Unies relatives aux droits de l'homme (3); manuels de formation aux droits de l'homme (2); *United Nations Action in the Field of Human Rights*; et bulletins trimestriels relatifs aux droits de l'homme;
 - ii) Publications hors série : rapports sur les séminaires internationaux (4);
 - iii) Supports techniques : maintenance et enrichissement du site Web du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment mise à jour et enrichissement des

versions anglaise, espagnole et française; études de faisabilité des versions arabe, chinoise et russe; élaboration, maintenance, mise à jour et enrichissement de l'Environnement pour l'analyse informatisée de données relatives aux droits de l'homme (HURICANE) et de ses bases de données; administration du guichet d'information sur les droits de l'homme et diffusion de documents et matériaux relatifs à ces droits; et maintenance et perfectionnement des systèmes d'information du Haut Commissariat aux droits de l'homme;

- iv) Séminaires à l'intention d'utilisateurs extérieurs : séminaires organisés par le Secrétariat (18);
- c) Coopération internationale et coordination et liaison interinstitutions (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires). Afin de s'assurer que les droits de l'homme sont pris en compte dans les programmes de travail des entités du système des Nations Unies, le sous-programme constituera des partenariats et coopérera avec des entités de l'ONU – dont le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département de l'information et la Division de la promotion de la femme –, l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP, le PAM, le HCR, l'INSTRAW, ONUSIDA, la FAO, l'UNESCO, l'OMS, la Banque mondiale et le FIDA, ainsi qu'avec des organisations extérieures à l'ONU, dont l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des États américains et l'Union européenne;
- d) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires) : établissement et mise en oeuvre du Programme de bourses en faveur des autochtones.

Tableau 22.8

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2000-2001	2002-2003 (avant réévaluation des coûts)	2000-2001	2002-2003
Budget ordinaire				
Postes	5 840,1	6 490,2	36	40
Autres rubriques	981,8	1 518,3	–	–
Total	6 821,9	8 008,3	36	40
Fonds extrabudgétaires	941,5	4 946,6	9	12

- 22.37 Le montant demandé (8 008 300 dollars), en augmentation de 1 186 400 dollars, servira à financer :
- a) 22 postes d'administrateur et 14 postes d'agent des services généraux; b) l'effet différé de la création, au cours de l'exercice biennal 2000-2001, de trois postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3); c) la création de quatre postes (1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) destinés à renforcer les capacités dans le domaine du droit au développement et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) devant permettre de répondre aux questions des utilisateurs du réseau d'information, de plus en plus nombreux); d) l'augmentation des dépenses prévues à la rubrique Autres rubriques, qui donneront au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme les moyens de s'acquitter des mandats que lui confie le Conseil économique et social au titre du sous-programme, de mener à bien les études à insérer dans les volumes II et IV du Supplé-

ment No 7 au Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et de renforcer ses services d'information en ligne. L'augmentation des dépenses prévue à la rubrique Autres rubriques représente la différence entre le montant des dépenses prévues (696 500 dollars) et celui des ressources non renouvelables demandées au cours de l'exercice biennal 2000-2001 aux fins de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (160 000 dollars), qui a été supprimé.

Sous-programme 2
Appui aux organes et organismes chargés de promouvoir les droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 6 502 400 dollars

- 22.38 La responsabilité du sous-programme 2 incombe au Service d'appui. Le programme de travail a été formulé sur la base du sous-programme 2 du programme 19 du plan à moyen terme pour l'exercice biennal 2002-2005.

Tableau 22.9

Objectifs pour l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Apporter un soutien aux organes et organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et faciliter leurs délibérations en assurant et en renforçant leur bon fonctionnement; contribuer à faire mieux connaître et à promouvoir tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et faire oeuvre de sensibilisation; améliorer les procédures en vigueur en les rationalisant et en les simplifiant et mieux coordonner la participation des gouvernements, des experts, des institutions spécialisées, d'autres organisations internationales, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales à leurs travaux; faire en sorte que les organes de suivi des traités soient en mesure d'analyser les rapports que les États parties sont tenus de présenter en vertu des traités internationaux et de donner suite aux communications

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Fournir, en temps utile, l'appui voulu aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux organes de suivi des traités, afin d'aider à rattraper les retards dans l'examen, par les mécanismes mis en place à cet effet, des rapports soumis par des États parties.

- a) i) Documentation disponible en temps voulu et fourniture dans des délais rapides d'autres services liés aux conférences;
- ii) Réduction du délai qui s'écoule entre la présentation de son rapport par un État partie et l'examen du rapport par l'organe compétent chargé du suivi des traités;
- iii) Déroulement efficace des sessions grâce aux indications données par le Secrétariat aux organes intéressés;
- iv) Satisfaction des participants à l'issue des réunions et satisfaction des utilisateurs quant à la qualité des services du Secrétariat.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>b) Fournir, en temps utile, l'appui voulu aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux organes de suivi des traités en vue de tenter de rattraper le retard pris dans l'examen des plaintes par les mécanismes compétents.</p> <p>c) Sensibiliser davantage les conseils d'administration des fonds de contributions volontaires à la teneur de leur mandat et aux activités des autres organes des Nations Unies.</p> <p>d) Mieux informer les ONG au sujet des procédures appliquées par les fonds de contributions volontaires, grâce à une large diffusion d'informations sur les activités des fonds et de leur conseil d'administration.</p> <p>e) Améliorer les procédures de sélection et de contrôle applicables dans le cas des projets donnant lieu au versement de dons aux ONG, notamment mettre au point des moyens permettant d'examiner un nombre croissant de demandes de subventions et de suivre les projets en cours et les subventions versées par les fonds de contributions volontaires.</p> <p>f) Maintenir les contacts avec les donateurs (collecte de fonds et rapports sur l'emploi des fonds).</p> <p>g) Remettre en temps voulu les documents et les projets de rapport aux organes chargés du suivi des traités.</p> | <p>b) Réduction du délai qui s'écoule entre le moment où une plainte est déposée et celui où elle est examinée par le mécanisme compétent.</p> <p>c) Conformité aux directives de l'ONU des recommandations faites par les conseils d'administration et soumises à l'approbation du Secrétaire général.</p> <p>d) Augmentation du nombre de dons versés aux ONG se traduisant par une aide véritable pour les victimes et les communautés.</p> <p>e) Augmentation du nombre de dons versés aux ONG se traduisant par une aide effective pour les victimes et les communautés.</p> <p>f) Satisfaction des donateurs quant à l'emploi de leurs contributions et augmentation du nombre des nouveaux donateurs.</p> <p>g) i) Distribution aux organes, dans toutes les langues officielles, des projets de documents de présession et autres documents demandés;
ii) Distribution aux organes d'une première version des projets de documents de session afin de leur permettre de les examiner convenablement et de les adopter pendant la session.</p> |
|--|---|
-

Facteurs externes

22.39 Plusieurs facteurs externes peuvent avoir une incidence sur les résultats obtenus :

- a) Augmentation du nombre de demandes de subvention adressées par des ONG;
- b) Coopération de la part d'autres organes et organismes des Nations Unies et de parties extérieures;
- c) Décisions des États parties et des organes de suivi des traités.

Produits

22.40 Les produits suivants seront réalisés au cours de l'exercice biennal 2002-2003 :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts
 - i) Assemblée générale. Documentation à l'intention des organes délibérants. Rapports de la Commission des droits de l'homme (via le Conseil économique et social) (2); de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (2); du Comité des droits de l'enfant (1); du Comité contre la torture (2); du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2); du Comité des droits de l'homme (2); et des réunions des présidents des organes chargés du suivi des traités relatifs aux droits de l'homme (2); et rapports sur les questions suivantes : situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2); état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2); et état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (2), du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2), et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (2);
 - ii) Conseil économique et social. Documentation à l'intention des organes délibérants. Rapports sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (1) et rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2);
 - iii) Commission des droits de l'homme
 - a. Services fonctionnels assurés en vue des réunions. Réunions plénières (20) et réunions d'après session du Bureau de la Commission (24); réunions des groupes de travail à composition non limitée sur le droit au développement (20) et sur un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Rapports présentés par : la Sous-Commission de la Commission des droits de l'homme (2); le Groupe de travail chargé d'examiner les communications (2); et le Groupe de travail chargé d'étudier les situations (2); et rapports sur les questions suivantes : listes confidentielles des communications relatives aux droits de l'homme (2); application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris obligation de faire rapport en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (2); et état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2), de la Convention relative aux droits de l'enfant (2), et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (2);
 - iv) Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
 - a. Services fonctionnels assurés en vue des réunions. Réunions plénières (40); réunions des organes suivants : Groupe de travail chargé d'examiner les communications (40); Groupe de travail sur les minorités (20); Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage (20); Groupe de travail sur les populations autochtones (20); et Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (20); réunions intersessions du groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones (8); et réunions du groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones (24);

- b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Documents et rapports sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones (2);
- v) Comité des droits économiques, sociaux et culturels
 - a. Services fonctionnels assurés en vue des réunions. Réunions plénières (120) et réunions de présession du groupe de travail (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Observations générales (5); listes de questions concernant les rapports de pays (36); observations finales (36); et rapports sur l'état de ratification du Pacte et sur la présentation de rapports par les États parties (2);
- vi) Comité contre la torture
 - a. Services fonctionnels assurés en vue des réunions (100);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Observations finales sur les rapports des États (46); rapports confidentiels ayant trait à la procédure d'enquête prévue à l'article 20 de la Convention (16); rapports sur les communications individuelles prévues à l'article 22 de la Convention (60); rapports sur les conclusions d'enquêtes effectuées suite à des plaintes faisant état d'une pratique systématique de la torture dans des États parties (4); et conclusion d'enquêtes effectuées suite à des plaintes faisant état d'une pratique systématique de la torture dans des États parties;
- vii) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
 - a. Services fonctionnels assurés en vue des réunions (120);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Observations finales sur les rapports des États (130) et rapports relatifs aux communications individuelles prévues à l'article 14 de la Convention (40);
- viii) Comité des droits de l'enfant
 - a. Services fonctionnels assurés en vue des réunions. Réunions plénières (180) et réunions du groupe de travail de présession (60);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Observations finales sur les rapports des États (60); analyses par pays à l'intention du Comité des droits de l'enfant (60); listes de questions ayant trait aux rapports de pays (60); rapports de suivi sur les observations finales du Comité (2); et examen des activités d'assistance technique liées aux observations finales du Comité (6);
- ix) Comité des droits de l'homme
 - a. Services fonctionnels assurés en vue des réunions. Réunions plénières (180) et réunions du groupe de travail de présession (60);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Observations finales sur les rapports des États (40); analyses par pays à l'intention du Comité des droits de l'homme (35); observations générales (1); communications individuelles présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques : décisions ou avis (120); listes de questions concernant les rapports de pays (40); et rapports sur l'état de ratification du Pacte

et des premier et deuxième protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi que sur l'état des déclarations prévues à l'article 41 (2);

- x) Réunion des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
 - a. Services fonctionnels assurés en vue des réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Document réunissant les résolutions et les recommandations des États parties à l'intention du comité pertinent et/ou de l'Assemblée générale (1) et rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
 - xi) Réunion des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant
 - a. Services fonctionnels assurés en vue des réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Document réunissant les résolutions et les recommandations des États parties à l'intention du comité pertinent et/ou de l'Assemblée générale (2) et rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (4);
 - xii) Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
 - a. Services fonctionnels assurés en vue des réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Document réunissant les résolutions et les recommandations des États parties à l'intention du comité pertinent et/ou de l'Assemblée générale (1) et rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
 - xiii) Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
 - a. Services fonctionnels assurés en vue des réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Rapports du Secrétaire général soumis à l'examen des États parties (2);
 - xiv) Réunions des présidents des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme. Services fonctionnels de réunions (20);
 - xv) Groupes spéciaux d'experts. Dix groupes spéciaux d'experts sur les questions suivantes : communications; formes contemporaines d'esclavage; projet de protocole se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones; populations autochtones; minorités; suivi et examen des progrès réalisés dans la promotion et la réalisation du droit au développement; directives générales concernant les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels; situations; et administration de la justice et question de l'indemnisation;
- b) Autres activités de fond
- i) Publications en séries : *Sélection de décisions du Comité des droits de l'homme prises en vertu du Protocole facultatif*, vol. 3 et 4 (2); documents officiels de la Commission des droits de l'homme (9); *Recueil d'instruments internationaux* (2 volumes); et *Documents officiels du Comité des droits de l'homme*, 1994-1995 et 1996-1997 (4 volumes);

- ii) Brochures, fiches d'information, affiches et pochettes d'information : fascicules d'information sur les activités du Comité des droits de l'enfant (2);
 - iii) Assistance fournie à l'expert indépendant au titre de la procédure relative aux informations confidentielles (résolution 1503);
 - iv) Information des États Membres et d'organismes des Nations Unies sur les questions de procédure ayant trait à la Commission des droits de l'homme, à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et à leurs groupes de travail; suivi des décisions du Comité des droits de l'homme prises dans le cadre des protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention relative aux droits de l'enfant; suivi des plaintes individuelles au niveau des pays, conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social; et mécanismes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme;
- c) Coopération internationale et coordination et liaison interinstitutions (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires). Participation à des réunions et conférences internationales, régionales ou nationales portant sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de la Convention relative aux droits de l'enfant; réunions de consultation et de coordination portant sur l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et liaison avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à Genève, ainsi qu'avec l'UNESCO; contribution et participation à l'élaboration de directives visant à intégrer les droits fondamentaux aux stratégies et programmes des organismes et programmes des Nations Unies; et activités menées en commun avec le PNUD.

Tableau 22.10

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2000-2001	2002-2003 (avant réévaluation des coûts)	2000-2001	2002-2003
Budget ordinaire				
Postes	5 935,6	6 349,7	36	39
Autres rubriques	190,8	152,7	–	–
Total	6 126,4	6 502,4	36	39
Fonds extrabudgétaires	17 993,7	26 893,0	10	15

- 22.41 Le montant de 6 502 400 dollars, en augmentation de 376 000 dollars, permettra de financer :
- a) 23 postes d'administrateur (1 D-1, 3 P-5, 6 P-4, 9 P-3, 4 P-2/1) et 13 postes d'agent des services généraux (autres classes), qui sont maintenus; b) l'effet report de la création de deux postes P-3 au cours de l'exercice biennal 2000-2001; c) la création d'un poste P-2 et de deux postes d'agent des services généraux (autres classes); et d) les frais autres que les dépenses liées aux postes, à savoir le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les voyages des représentants et du personnel, et les frais généraux de fonctionnement nécessaires à l'exécution des activités décrites plus haut. La création de nouveaux postes devrait permettre d'assurer un meilleur

appui aux organes de suivi des traités pour ce qui est des rapports présentés par les États et du traitement des communications adressées dans le cadre des procédures de plainte.

Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors siège dans le domaine des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 12 498 700 dollars

22.42 Ce sous-programme relève du Service des activités et programmes. Son programme de travail découle du sous-programme 3 du programme 19 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 22.11

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif 1 : En ce qui concerne les services consultatifs et la coopération technique, aider les pays, à leur demande, à élaborer des plans d'action globaux pour promouvoir et défendre les droits de l'homme et fournir conseils et appui à certains projets visant à assurer le respect des droits de l'homme; élaborer un programme global qui permette d'aider les États à mettre en place des structures nationales de défense et de promotion des droits de l'homme ou à renforcer les structures existantes; et sensibiliser aux droits de l'homme et diffuser des connaissances spécialisées dans ce domaine en organisant des cours de formation, des séminaires et des ateliers et en produisant une large gamme de matériaux pédagogiques, de formation et d'information

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Élargissement des connaissances des organismes spécialisés capables d'influer sur la situation des droits de l'homme au niveau national.

b) Prestation de services consultatifs et coopération aboutissant à l'adoption de lois nationales conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, ou à leur mise en conformité avec ces normes, et mise au point de procédures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

a) i) Nombre des programmes publics de formation aux droits de l'homme dispensés aux organismes en question comme suite aux activités de coopération du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

ii) Nombre des spécialistes des droits de l'homme qui reçoivent une formation à ces droits découlant directement ou indirectement des activités de coopération technique du Haut Commissariat.

b) i) Nombre de ratifications des traités relatifs aux droits de l'homme consécutives à des activités de coopération technique ou résultant des recommandations formulées par les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux et les entités du Haut Commissariat aux droits de l'homme en poste sur le terrain;

ii) Nombre des lois et documents d'orientation générale adoptés ou révisés comme suite à des activités de coopération technique ou à des recommandations

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
<p>c) Adoption et mise en oeuvre de stratégies régionales de protection et de promotion des droits de l'homme.</p>	<p>formulées par des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux et des entités du Haut Commissariat en poste sur le terrain;</p> <p>iii) Nombre des plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme et des organismes de défense de ces droits établis comme suite à des activités de coopération technique ou à des recommandations des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux et des entités du Haut Commissariat en poste sur le terrain.</p> <p>c) i) Nombre de pays participant à des programmes d'action régionaux en faveur des droits de l'homme;</p> <p>ii) Nombre de pays qui se sont inspirés de stratégies régionales de promotion et de protection des droits de l'homme pour élaborer des politiques et programmes de même nature;</p> <p>iii) Nombre de stratégies régionales relatives aux droits de l'homme adoptées.</p>

Objectif 2 : En ce qui concerne l'appui aux procédures d'établissement des faits, assurer le bon fonctionnement des mécanismes de suivi de la situation des droits de l'homme en aidant les rapporteurs et représentants spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail relevant des organes directeurs à s'acquitter de leur tâche, notamment en s'informant au sujet des violations présumées des droits de l'homme et des situations concernant ces droits à l'examen et en fournissant un appui à des missions et à des réunions; et accroître l'efficacité des mesures adoptées par les organes directeurs en fournissant des informations détaillées sur les situations relatives aux droits de l'homme

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
<p>a) Interventions rapides et efficaces des mécanismes spéciaux de suivi de la situation des droits de l'homme mis en place par les organes directeurs et des entités du Haut Commissariat aux droits de l'homme en poste sur le terrain face à des menaces immédiates de violation des droits de l'homme ou à des violations de ces droits.</p>	<p>a) i) Nombre d'interventions desdits mécanismes et entités en faveur des victimes présumées de violations des droits de l'homme;</p> <p>ii) Nombre de cas dans lesquels les mesures qu'ils ont prises ont eu des effets positifs.</p>

Objectif 3 : Assurer l'efficacité des missions et présences sur le terrain en maintenant des contacts avec les gouvernements, entités du système des Nations Unies, organisations régionales et internationales, etc., concernés et en élaborant des programmes et des matériaux de formation à l'intention

du personnel chargé des droits de l'homme en poste sur le terrain et une formation à ces droits à l'intention des services hors siège pertinents des opérations de paix des Nations Unies

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
Amélioration de l'appui technique, administratif et méthodologique apporté aux entités du Haut Commissariat aux droits de l'homme en poste sur le terrain.	<ul style="list-style-type: none"> i) Révision, adoption et application des normes prescrites dans les procédures et méthodes appelées à régir les activités relatives aux droits de l'homme menées sur le terrain; ii) Établissement d'un système permettant de faire le bilan de l'expérience acquise.

Facteurs externes

- 22.43 Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur la réalisation des objectifs du sous-programme sont les suivants :
- a) Les résolutions et décisions adoptées par les organes délibérants de l'ONU concernant les mandats et activités relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Le succès obtenu par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour ce qui est de maintenir, développer ou renforcer, aux niveaux national, régional et international, la coopération qu'exige la conduite des activités prescrites par les organes délibérants de l'ONU.

Produits

- 22.44 Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le sous-programme donnera lieu à la réalisation des produits ci-après :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts
 - i) Assemblée générale : documentation. Rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (6); et rapport sur la question des disparitions forcées ou involontaires (1);
 - ii) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Services fonctionnels pour les réunions (48);
 - iii) Commission des droits de l'homme
 - a. Services fonctionnels pour les réunions. Réunions plénières (50); réunions annuelles des rapporteurs spéciaux de la Commission, des représentants spéciaux et des experts indépendants qui en relèvent et des présidents de ses groupes de travail; service des réunions de la Commission organisées dans le cadre du sous-programme (70) et des réunions du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (72) et du Groupe de travail sur la détention arbitraire (72);
 - b. Documentation. Rapports sur la mise en oeuvre du plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) (2); rapports : du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (8); du Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays (8); du Rapporteur spécial

sur l'indépendance des juges et des avocats (8); du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (8); du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression (8); du Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse (8); du Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (2); du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (6); du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (8); du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (6); du Rapporteur spécial sur la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (8); du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de rendre compte de la situation des défenseurs des droits de l'homme (2); du Groupe de travail sur la détention arbitraire (2); et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (4); rapports du Secrétaire général sur : les droits de l'homme et les études thématiques de la situation des droits de l'homme (2); la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail (1); l'enlèvement d'enfants dans le nord de l'Ouganda (2); la coopération avec les représentants des entités des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme (2); et rapports sur la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays qu'il peut lui être demandé d'établir;

- iv) Autres services. Assistance aux rapporteurs spéciaux, aux représentants spéciaux, aux experts indépendants, au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et au Groupe de travail sur la détention arbitraire.
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)
 - i) Publications hors série : fiches d'information et manuels et guides relatifs aux mécanismes spéciaux de suivi de la situation des droits de l'homme et aux activités de coopération technique;
 - ii) Communiqués de presse concernant les activités des groupes de travail et des rapporteurs spéciaux de la Commission, des représentants spéciaux et des experts indépendants qui en relèvent et des entités du Haut Commissariat aux droits de l'homme en poste sur le terrain;
 - iii) Supports techniques : constitution et maintenance de deux bases de données, l'une sur les catégories de personnel en poste sur le terrain et l'autre sur les études thématiques de la situation des droits de l'homme telles que celles concernant les disparitions, les exécutions extrajudiciaires, la torture et la détention arbitraire;
 - iv) Bilan de l'action menée dans le domaine des droits de l'homme : examen des méthodes, procédures et meilleures pratiques utilisées dans la conduite des activités opérationnelles relatives à ces droits et bilan de l'expérience acquise dans ce domaine aux fins de la mise au point de programmes de formation du personnel des Nations Unies en poste sur le terrain, dispensés avant son déploiement;
- c) Coopération internationale et coordination et liaison interinstitutions
 - a. Collaboration avec l'École des cadres des Nations Unies. Deux cours de formation par an, organisés en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le HCR et les responsables du projet de formation du personnel militaire et de police des opérations de maintien de la paix mis en oeuvre par l'École

- des cadres des Nations Unies; et coopération avec le PNUD aux fins de l'exécution de son programme de renforcement des droits de l'homme;
- b. Participation aux réunions hebdomadaires du Comité permanent interinstitutions; fourniture de conseils et d'un appui fonctionnel aux composantes des opérations de maintien de la paix chargées des droits de l'homme et fourniture d'un appui aux comités exécutifs, en particulier ceux pour la paix et la sécurité et pour les affaires humanitaires. En outre, des consultations et des activités de coopération seront menées en permanence pour que les droits de l'homme soient pris en compte dans les programmes de travail de toutes les entités du système des Nations Unies concernées;
- d) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)
- a. Services consultatifs. Élaboration, administration, mise en oeuvre, suivi et évaluation de projets de coopération technique; mise en place d'un centre d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui dispensera des programmes de formation et produira et diffusera des matériaux pédagogiques; et mise en oeuvre d'un programme de coopération technique au Cambodge;
 - b. Bourses et subventions. Octroi de bourses aux responsables gouvernementaux et aux fonctionnaires chargés d'établir les rapports de pays aux organes de l'ONU chargés de suivre l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
 - c. Projets opérationnels. Fourniture d'un appui (évaluation préalable, planification, lancement, appui technique, suivi et évaluation d'opérations) aux 28 entités du Haut Commissariat aux droits de l'homme en poste sur le terrain.

Tableau 22.12

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2000-2001	2002-2003 (avant réévaluation des coûts)	2000-2001	2002-2003
Budget ordinaire				
Postes	8 121,1	8 378,7	47	49
Autres rubriques	5 142,6	4 120,0	–	–
Total	13 263,7	12 498,7	47	49
Fonds extrabudgétaires	23 446,4	27 549,9	8	22

- 22.45 Le montant prévu (12 498 700 dollars) servira à financer : a) le maintien des 37 postes d'administrateur (1 D-1, 4 P-5, 9 P-4, 17 P-3 et 6 P-2/1) et des 10 postes d'agent des services généraux (autres classes) précédemment inscrits sur le tableau des effectifs; b) l'effet différé de la création, au cours de l'exercice biennal 2000-2001, d'un poste P-5; c) la création de deux nouveaux postes P-2; et d) les dépenses à engager au titre d'autres rubriques pour mener les activités susmentionnées. Les nouveaux postes demandés serviront à renforcer les équipes thématiques et les aideront en particulier à élaborer des méthodes opérationnelles et des mécanismes thématiques. La réduction des dépenses prévues à la rubrique Autres rubriques tient pour l'essentiel au non-renouvellement du crédit de 1 million de dollars ouvert pendant l'exercice biennal 2000-2001 pour

financer le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale. Le fait que des ressources n'aient pas été demandées pour le Centre au cours de l'exercice biennal 2002-2003 ne préjuge pas des besoins de financement dont il pourrait être fait état dans le rapport sur sa création, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

D. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 2 511 000 dollars

- 22.46 La Section administrative assure les services d'appui au programme pour toutes les activités de fond et les activités opérationnelles du Haut Commissariat, de ses bureaux locaux et de ses opérations sur le terrain. Ces services ont trait à la planification et à la gestion de ressources humaines et à l'administration générale des bureaux et des services communs. La Section assure également un certain nombre d'autres fonctions liées aux activités extrabudgétaires, y compris la gestion des contributions, le contrôle de l'élaboration et de l'approbation des projets, la coordination des activités des agents d'exécution responsables de l'appui opérationnel et logistique aux activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la coordination en matière de sécurité.

Tableau 22.13

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2000-2001	2002-2003	2000-2001	2002-2003
		(avant réévaluation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes	951,0	1 354,0	6	10
Autres rubriques	1 025,6	1 157,0	–	–
Total	1 976,6	2 511,0	6	10
Fonds extrabudgétaires	678,0	1 613,8	4	9

- 22.47 Le montant de 2 511 000 dollars, reflétant une augmentation de 534 400 dollars, permettra de financer : a) le maintien d'un poste P-3 et de 4 postes d'agent des services généraux; b) la création d'un nouveau poste P-4, d'un nouveau poste P-3 et de 2 nouveaux postes d'agent des services généraux; c) le maintien et le reclassement d'un poste P-5 en poste D-1; et d) les autres rubriques liées aux activités du Haut-Commissariat. L'augmentation des ressources inscrites au titre des postes est nécessaire au renforcement substantiel des fonctions de contrôle et d'exécution du Haut-Commissariat, qui a rencontré des difficultés liées à la surcharge de travail et aux résultats insuffisants obtenus au cours des exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001. L'accroissement des ressources inscrites au titre des autres rubriques tient aux besoins supplémentaires en matière de logiciels et de matériel de traitement des données.
- 22.48 Neuf postes (2 postes d'administrateur et 7 postes d'agent des services généraux) prévus au titre de l'appui au programme sont financés à l'aide des ressources extrabudgétaires. Ces mêmes ressources permettent également de donner davantage de moyens à la Section administrative. Disposant d'une équipe renforcée, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme met actuellement en place un système de contrôle et suivi financier concernant les contributions aux fonds extrabudgétaires, et assainira l'administration de son personnel.

E. Comité des personnes disparues à Chypre

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 501 000 dollars

- 22.49 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en avril 1981 par un accord entre les communautés chypriotes grecque et turque de Chypre. Il est composé d'un représentant de chacune des deux communautés et d'un troisième membre proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général. Dans la mesure du possible, les décisions du Comité des personnes disparues sont adoptées par consensus. En cas de désaccord, le troisième membre consulte les deux autres pour tenter de concilier leurs opinions et de parvenir à un consensus.
- 22.50 Le Comité n'a commencé ses travaux qu'en mai 1984 après avoir arrêté son règlement intérieur. Cependant, depuis lors, tout progrès a été rendu impossible par des divergences d'opinions quant aux critères de règlement des affaires dont il était saisi. Le Secrétaire général a, à de nombreuses reprises, fait part aux deux communautés de la préoccupation que lui causait la stagnation de la situation et formulé des propositions spécifiques visant à surmonter les obstacles.
- 22.51 L'ONU ne doit prendre à sa charge que les frais du troisième membre et de ses deux assistants ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau.
- 22.52 À la suite du décès du troisième membre en janvier 2000, le Secrétaire général a adressé aux deux représentants, le 24 mai 2000, une lettre dans laquelle il proposait d'instaurer une période transitoire durant laquelle les deux parties coopéreraient avec l'assistant du troisième membre, qui convoquerait en outre des réunions formelles du Comité; à ces occasions, le premier assistant ferait office de troisième membre par intérim de façon à permettre au Comité de parvenir à des décisions liant les parties en cause. Une fois que des avancées auront été réalisées, le Secrétaire général serait disposé à nommer le troisième membre.
- 22.53 En vertu de son mandat convenu, le Comité est engagé à examiner les dossiers relatifs à des personnes portées disparues au cours des affrontements intercommunautaires et des événements de juillet 1974 et plus tard. Le Comité doit faire tous ses efforts pour établir une liste détaillée des personnes disparues appartenant à l'une comme à l'autre communauté, en précisant si ces personnes sont en vie ou décédées, et en indiquant dans ce dernier cas, la date approximative de leur décès.

Tableau 22.14

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2000-2001	2002-2003 (avant réévaluation des coûts)	2000-2001	2002-2003
Budget ordinaire				
Autres rubriques	501,0	501,0	–	–
Total	501,0	501,0	–	–

Ressources nécessaires

- 22.54 Le montant de 501 000 dollars, inchangé par rapport à l'exercice précédent, permettra de financer les frais de voyage et les dépenses liées au personnel du troisième membre, ainsi que les dépenses opérationnelles du bureau du troisième membre nécessaires à la réalisation des activités du Comité.

Tableau 22.15

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

(A/54/7, chap. II)

Le Comité a rappelé les observations qu'il a formulées dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (par. VI.11 et VI.12) (A/52/7/Rev.1), à savoir que le programme des droits de l'homme avait donné lieu à la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental complexe. Le Comité consultatif estimait que le moment était venu pour la Commission des droits de l'homme d'élaborer un programme de réunions plus pragmatique pour les divers comités, sous-commissions et autres groupes. Le Comité avait en outre fait observer que le nombre de documents à établir et la fixation de délais peu réalistes pour l'achèvement de ces documents risquaient de compromettre l'efficacité du processus délibérant (par. VI.5).

Le Comité consultatif a jugé insuffisante l'information présentée dans le tableau 22.18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Ayant demandé des précisions sur les mesures prises par la Commission à sa cinquante-cinquième session au sujet des publications et de la documentation, le Comité a été informé qu'un groupe de travail intersessions à composition non limitée a été créé par la Commission pour poursuivre l'examen approfondi du rapport du Bureau sur le sujet (E/CN.4/1999/104 et Corr.1); les conclusions de ces travaux seront examinées par la Commission à sa cinquante-septième session (par. VI.6).

Par sa décision 2000/109, la Commission des droits de l'homme a adopté, à sa cinquante-sixième session, un programme plus pragmatique pour ses organes subsidiaires, et a décidé :

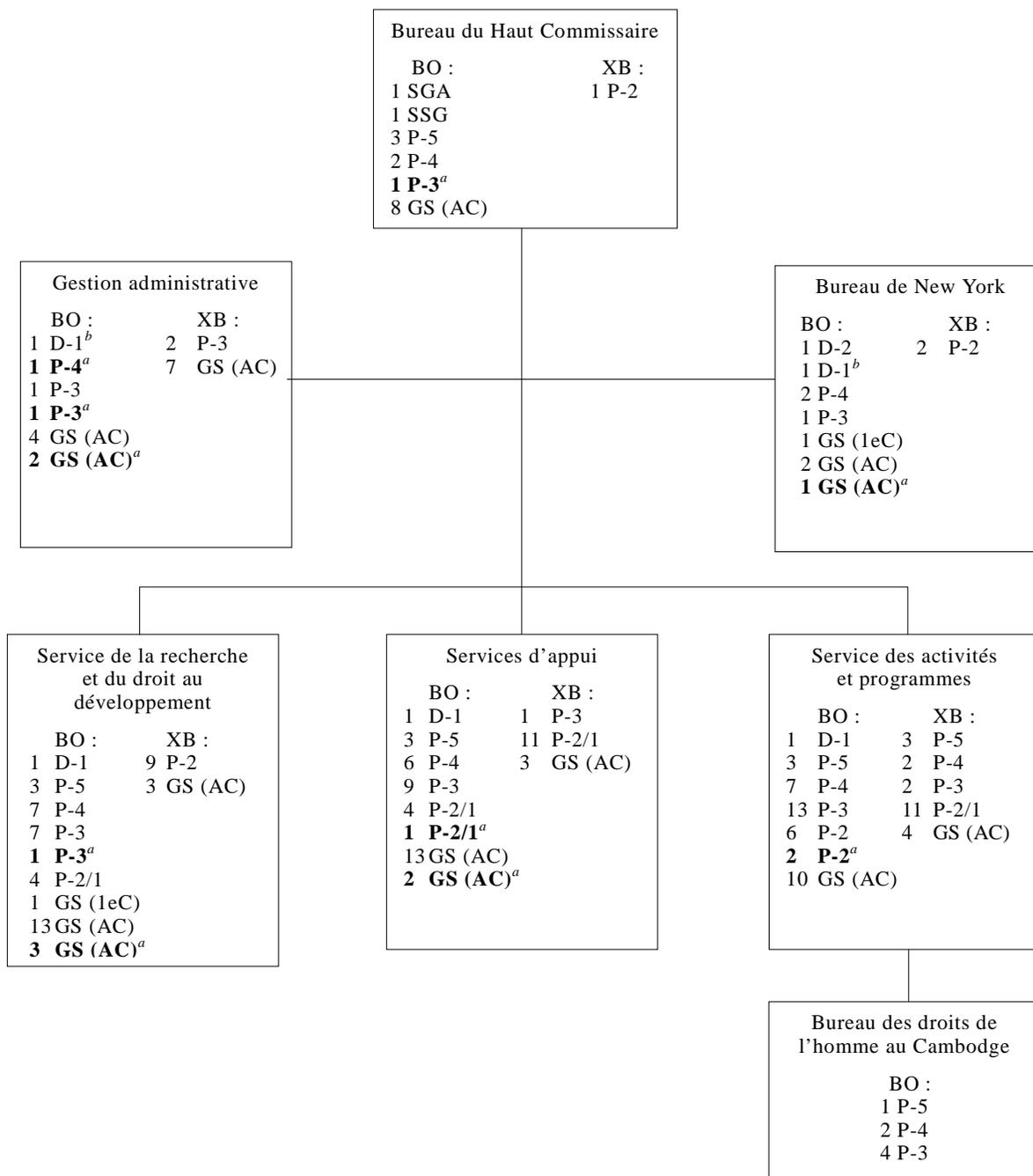
- a) De réduire la durée de la session annuelle de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui s'étalerait sur trois semaines au lieu de quatre actuellement;
- b) De réduire la durée des travaux du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, qui passerait de huit à cinq jours à compter de 2001;
- c) D'habiliter les présidents des groupes de travail sur les activités normatives à avoir des consultations officieuses entre les séances, dans le but de faire avancer les travaux concernant les mandats desdits groupes;
- d) De fusionner les mandats du Rapporteur spécial sur la dette extérieure et de l'expert indépendant sur l'ajustement structurel et la dette extérieure.

Le nombre de groupes de travail de la Commission des droits de l'homme a été ramené de 11 en 1999 à sept actuellement.

À sa cinquante-sixième session, la Commission a décidé d'approuver globalement le rapport du groupe de travail intersessions, à composition non limitée, sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission et de lui donner effet dans son entièreté (voir décision 2000/109, annexe).

Au paragraphe 64 dudit rapport, le groupe de travail soulignait qu'il importait de respecter la règle des six semaines s'agissant de la publication des rapports et la résolution 53/208 de l'Assemblée générale qui précisait la longueur que ces rapports ne devaient pas dépasser. Dans tous les cas où ces dispositions n'avaient pas pu être respectées, des explications plausibles devraient être données à la Commission.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme Organigramme et répartition des postes proposés pour l'exercice biennal 2002-2003



Note : SGA : Secrétaire général adjoint; SSG : Sous-Secrétaire général; GS : agent des services généraux; 1eC : 1re classe; Autres classes (AC); BO : budget ordinaire; XB : fonds extrabudgétaires.

^a Nouveau poste.

^b Poste reclassé.

Annexe

Répartition indicative des ressources et textes explicatifs

Tableau A.22.1

Prévisions de dépenses, par grande rubrique et par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Rubrique	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
A. Organes directeurs	4 419,5	5 496,9	108,9	1,9	5 605,8	286,9	5 892,7
B. Direction exécutive et administration	5 308,0	4 881,2	567,4	12,2	5 478,6	200,5	5 679,1
C. Programme de travail	30 255,4	26 212,0	797,4	3,0	27 009,4	439,1	27 448,5
D. Programme d'appui	1 793,2	1 976,6	534,4	27,0	2 511,0	23,5	2 534,5
E. Comité des personnes disparues à Chypre	521,0	501,0	–	–	501,0	4,5	505,5
Total (1)	42 297,1	39 067,7	2 038,1	5,2	41 105,8	954,5	42 060,3

 2) *Fonds extrabudgétaires*

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	Provenance des fonds	2002-2003 Dépenses prévues
			a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
2 816,8	2 816,8	2 592,8	ii) Des activités extrabudgétaires	3 891,6
			b) Activités de fond :	
	94,1	167,7	Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	170,0
8 847,6	8 847,6	14 845,0	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	20 230,0
410,7	410,7	940,0	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	1 000,0
751,8	751,8	772,4	Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones	810,0
61,0	61,0	456,0	Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	640,0
9 098,4	9 098,4	12 242,6	Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme	23 948,7

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	Provenance des fonds	2002-2003 Dépenses prévues
			c) Projets opérationnels :	
	9 071,6	8 190,0	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	9 000,0
	3 395,2	3 113,1	Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge	3 257,0
Total (2)	34 547,2	43 319,6		62 947,3
Total [(1) + (2)]	76 844,3	82 387,3		105 007,6

Tableau A.22.2

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Postes	26 857,0	25 271,8	2 027,8	8,0	27 299,6	429,1	27 728,7
Autres dépenses de personnel	4 509,3	2 671,9	148,4	5,5	2 820,3	28,9	2 849,2
Émoluments de non-fonctionnaires	173,0	224,0	—	—	224,0	—	224,0
Consultants et experts	151,1	212,9	(24,5)	(11,5)	188,4	1,8	190,2
Voyages de représentants	5 996,6	6 978,2	234,9	3,3	7 213,1	394,9	7 608,0
Voyages de fonctionnaires	2 646,4	1 260,5	252,4	20,0	1 512,9	82,8	1 595,7
Services contractuels	147,2	276,7	(6,2)	(2,2)	270,5	2,4	272,9
Frais généraux de fonctionnement	981,2	528,3	169,7	32,1	698,0	7,9	705,9
Dépenses de représentation	13,6	13,6	1,3	9,5	14,9	0,1	15,0
Fournitures et accessoires	120,6	101,0	44,6	44,1	145,6	1,6	147,2
Mobilier et matériel	662,3	319,4	141,0	44,1	460,4	4,6	465,0
Subventions et contributions	38,8	1 209,4	(951,3)	(78,6)	258,1	0,4	258,5
Total (1)	42 297,1	39 067,7	2 038,1	5,2	41 105,8	954,5	42 060,3

2) *Fonds extrabudgétaires*

<i>Objet de dépense</i>	<i>1998-1999 Dépenses effectives</i>	<i>2000-2001 Dépenses estimatives</i>	<i>2002-2003 Dépenses prévues</i>
Postes	4 064,6	3 340,7	5 509,6
Autres dépenses de personnel	4 531,9	2 709,7	2 574,0
Émoluments de non- fonctionnaires	–	906,0	1 824,0
Consultants et experts	3 036,0	2 599,7	2 046,0
Voyages de fonctionnaires	1 939,6	2 688,8	2 325,0
Services contractuels	662,8	405,4	545,0
Frais généraux de fonctionnement	1 805,8	1 189,7	1 299,0
Fournitures et accessoires	344,9	436,0	484,0
Mobilier et matériel	972,2	194,0	224,0
Subventions et contributions	17 189,4	28 849,6	46 116,7
Total (2)	34 547,2	43 319,6	62 947,3
Total [(1) + (2)]	76 844,3	82 387,3	105 007,6

Tableau A.22.3

Postes nécessaires

<i>Catégorie</i>	<i>Postes permanents inscrits au budget ordinaire</i>		<i>Postes temporaires</i>				<i>Total</i>	
	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Fonds extrabudgétaires</i>		<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>
			<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	1	1	–	–	–	–	1	1
D-2	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1	3	5	–	–	–	–	3	5
P-5	15	13	–	–	1	3	16	16
P-4/3	61	65	–	–	6	7	67	72
P-2/1	14	17	–	–	18	34	32	51
Total partiel	96	103	–	–	25	44	121	147
Agents des services généraux								
1re classe	2	2	–	–	–	–	2	2
Autres classes	50	58	–	–	8	17	58	75
Total partiel	52	60	–	–	8	17	60	77
Total	148	163	–	–	33	61	181	224

Organes directeurs

Tableau A.22.4

Prévisions de dépenses, par organe directeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Organe directeur	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Commission des droits de l'homme	180,4	195,6	3,7	1,8	199,3	8,5	207,8
Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme	691,2	746,6	(11,7)	(1,5)	734,9	38,7	773,6
Comité des droits de l'homme	1 166,9	1 224,0	148,7	12,1	1 372,7	69,0	1 441,7
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	272,1	230,8	(8,9)	(3,8)	221,9	9,1	231,0
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	573,6	973,1	73,8	7,5	1 046,9	56,5	1 103,4
Comité des droits de l'enfant	623,8	1 123,0	(311,0)	(27,6)	812,0	38,3	850,3
Comité contre la torture	310,9	323,9	3,7	1,1	327,6	17,9	345,5
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	545,1	629,2	7,7	1,2	636,9	35,0	671,9
Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	55,5	50,7	–	–	50,7	2,8	53,5
Instance permanente sur les questions autochtones	–	–	202,9	–	202,9	11,1	214,0
Total	4 419,5	5 496,9	108,9	1,9	5 605,8	286,9	5 892,7

Tableau A.22.5

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Autres dépenses de personnel	150,1	167,3	(36,2)	(21,6)	131,1	1,4	132,5
Émoluments de non fonctionnaires	173,0	224,0	–	–	224,0	–	224,0
Consultants et experts	11,2	11,1	7,2	64,8	18,3	0,2	18,5
Voyages de représentants	3 945,1	4 965,3	140,3	2,8	5 105,6	279,6	5 385,2
Voyages de fonctionnaires	108,5	92,5	6,3	6,8	98,8	5,4	104,2
Frais généraux de fonctionnement	29,4	28,2	(3,2)	(11,3)	25,0	0,3	25,3
Fournitures et accessoires	2,2	8,5	(5,5)	(64,7)	3,0	–	3,0
Total	4 419,5	5 496,9	108,9	1,9	5 605,8	286,9	5 892,7

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

Autres dépenses de personnel

- A.22.1 Le montant de 131 100 dollars, reflétant une diminution de 36 200 dollars établie sur la base des dépenses antérieures, permettra : a) de recruter le personnel temporaire nécessaire pour assurer le service des sessions annuelles de la Commission des droits de l'homme (28 500 dollars) et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (31 400 dollars); b) de payer les heures supplémentaires qui seront effectuées au titre du service des sessions annuelles de la Commission (25 000 dollars) et de la Sous-Commission (5 400 dollars); et c) de faire traduire les documents du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (40 800 dollars).

Émoluments de non-fonctionnaires

- A.22.2 Le montant de 224 000 dollars, inchangé par rapport à l'exercice précédent, couvrira les honoraires à verser aux 18 membres du Comité des droits de l'homme (112 000 dollars) et aux 18 membres du Comité des droits de l'enfant (112 000 dollars), du fait de l'élargissement de la composition de ce dernier (passé de 10 à 18 membres) approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/155 en date du 21 décembre 1995.

Consultants et experts

- A.22.3 Le montant de 18 300 dollars, reflétant une augmentation de 7 200 dollars, permettra de financer la participation de consultants aux réunions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au cours desquelles ils offriront leurs services spécialisés conformément à la décision 1995/302 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1995.

Voyages de représentants

- A.22.4 Le montant de 5 105 600 dollars, reflétant une augmentation de 140 300 dollars établie sur la base des dépenses antérieures, permettra de couvrir les frais de voyage des membres des organes suivants :
- a) Commission des droits de l'homme (145 800 dollars);
 - b) Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (698 100 dollars);
 - c) Comité des droits de l'homme et ses groupes de travail (1 200 000 dollars);
 - d) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (125 700 dollars);
 - e) Comité des droits économiques, sociaux et culturels et ses groupes de travail (1 028 600 dollars);
 - f) Comité des droits de l'enfant et ses groupes de travail (700 000 dollars);
 - g) Comité contre la torture (319 100 dollars);
 - h) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (634 700 dollars);
 - i) La réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour couvrir les frais de voyage des membres et du président de la réunion pour participer à des rencontres qui pourraient avoir une incidence sur l'ensemble des instruments internationaux, conformément à la résolution 49/178 en date du 23 décembre 1994 (50 700 dollars);

j) Instance permanente sur les questions autochtones (202 900 dollars).

A.22.5 Les ressources nécessaires pour le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en 2002-2003 seront demandées lorsque la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille entrera en vigueur.

Voyages des fonctionnaires

A.22.6 Le montant de 98 800 dollars, reflétant une augmentation de 6 300 dollars, couvrira les frais de voyage des fonctionnaires qui : a) assureront le service de deux sessions du Comité des droits de l'homme à New York (60 700 dollars); b) assureront le service des activités du Comité spécial sur le terrain (27 400 dollars); c) participeront à des conférences internationales relatives à la mise en oeuvre de la Convention contre la torture (8 500 dollars); et d) participeront à des conférences internationales relatives à la mise en oeuvre de la Convention contre l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2 200 dollars). L'augmentation des ressources nécessaires est l'effet net des nouvelles ressources allouées aux activités liées à la Convention contre la torture et de la réduction du nombre de voyages effectués par les fonctionnaires au titre du service des réunions du Comité des droits de l'enfant.

Dépenses générales de fonctionnement

A.22.7 Le montant de 25 000 dollars, reflétant une diminution de 3 200 dollars établie sur la base des dépenses antérieures, couvrira les services divers nécessaires au Comité spécial, tels que la location de salles de conférence, de locaux pour les bureaux et de matériel d'interprétation simultanée, les frais liés aux transports locaux, les communications et d'autres services nécessaires au cours des missions sur le terrain.

Fournitures et accessoires

A.22.8 Le montant de 3 000 dollars, reflétant une diminution de 5 500 dollars établie sur la base des dépenses antérieures, couvrira les frais d'abonnements aux publications nécessaires au Comité spécial.

Direction exécutive et administration

Tableau A.22.6

Prévisions de dépenses, par objet de dépense et par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1998-1999		Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
	Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Montant	Pourcentage			
Postes	4 639,7	4 424,0	303,2	6,8	4 727,2	163,2	4 890,4
Autres dépenses de personnel	8,3	80,5	1,5	1,8	82,0	2,5	84,5
Voyages	601,7	349,0	241,3	69,1	590,3	32,2	622,5
Services contractuels	45,4	—	—	—	—	—	—
Frais généraux de fonctionnement	8,0	8,0	55,4	692,5	63,4	1,8	65,2
Fournitures et accessoires	4,9	7,7	—	—	7,7	0,4	8,1
Mobilier et matériel	—	12,0	(4,0)	(33,3)	8,0	0,4	8,4
Total (1)	5 308,0	4 881,2	597,4	12,2	5 478,6	200,5	5 679,1

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	Provenance des fonds	2002-2003 Dépenses prévues
			a) Services d'appui à :	
	-	-	i) Des organismes des Nations Unies	-
	-	-	ii) Des activités extrabudgétaires	-
			b) Activités de fond :	
			Fonds d'affectation spéciale d'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme	1 944,0
	112,4	260,0		
	-	-	c) Projets opérationnels	-
Total (2)	112,4	260,0		1 944,0
Total [(1) + (2)]	5 420,4	5 141,2		7 623,1

Tableau A.22.7

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2000- 2001	2002- 2003	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2000- 2001	2002- 2003
			2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	-	-	-	-	1	1
SSG	1	1	-	-	-	-	1	1
D-2	1	1	-	-	-	-	1	1
D-1	-	1	-	-	-	-	-	1
P-5	4	3	-	-	-	-	4	3
P-4/3	5	6	-	-	-	-	5	6
P-2/1	-	-	-	-	2	3	2	3
Total partiel	12	13	-	-	2	3	14	16
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	-	-	-	-	1	1
Autres classes	10	11	-	-	-	-	10	11
Total partiel	11	12	-	-	-	-	11	12
Total général	23	25	-	-	2	3	25	28

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

Postes

A.22.9 Le montant de 4 727 200 dollars, qui correspond à une augmentation de 303 200 dollars, doit permettre de financer : a) 22 postes qui sont maintenus au Haut Commissariat [1 poste de secrétaire général adjoint, 1 poste de sous-secrétaire général, 3 P-5, 2 P-4 et 8 postes d'agent des services généraux (autres classes)] et au bureau de New York [1 D-2, 2 P-4, 1 P-3, 1 agent des services généraux (1re classe) et 2 agents des services généraux (autres classes)]; b) l'effet report de la création d'un poste de la classe P-4 au cours de l'exercice biennal 2000-2001; c) le reclassement de P-5 à D-1 du poste de directeur adjoint du bureau de New York; et d) la création de 1 poste P-3 au Haut

Commissariat à Genève et de 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) au bureau de New York.

- A.22.10 Le reclassement de P-5 à D-1 du poste de directeur adjoint du bureau de New York est justifié par le rôle élargi confié au bureau de New York dans le cadre de la réforme de l'Organisation mise en oeuvre par le Secrétaire général. Les droits de l'homme ayant été désignés comme un thème intersectoriel dans le cadre de la réforme, il en est résulté des tâches supplémentaires pour le Haut Commissariat et en particulier pour son bureau de New York. Celui-ci a dû réorienter ses fonctions. C'est ainsi qu'il apporte une contribution aux travaux des quatre comités exécutifs et de leurs équipes spéciales et qu'il assure une coordination plus étroite entre le Haut Commissariat et les départements, fonds et programmes des Nations Unies basés au Siège. Du fait de cette réorientation, l'adjoint du Directeur a davantage un rôle d'initiateur, qui a rendu nécessaire un réalignement de ses tâches. Dans ses rapports avec les comités exécutifs et avec les départements, fonds et programmes des Nations Unies, il traite de questions qui, par leur nature, leur portée et leur complexité, sont politiquement sensibles, aussi bien pour le Haut Commissariat que pour l'Organisation. Le Directeur adjoint mène des consultations, des discussions et des négociations avec des représentants de haut niveau des États Membres et de l'ONU sur des questions sensibles qui peuvent de grande portée. Le fait que le bureau de New York comptait en 2000 6 postes (4 postes financés au moyen du budget ordinaire, 2 au moyen de fonds extrabudgétaires) contre 2 en 1998 traduit la complexité croissante de ses tâches. De ce fait, le Directeur adjoint, outre ses activités de fond, assume des responsabilités administratives et des tâches de supervision accrues. La création d'un poste P-3 supplémentaire à Genève se justifie par la nécessité d'assurer une coordination constante des travaux entre le Haut Commissariat, les différents services et les opérations sur le terrain. Un nouveau poste d'agent des services généraux est nécessaire au bureau de New York pour prêter assistance au directeur, au Haut Commissaire et à son adjoint, ainsi qu'aux rapporteurs, représentants et experts indépendants de passage à New York.

Autres dépenses de personnel

- A.22.11 Le montant de 82 000 dollars, en augmentation de 1 500 dollars par rapport à l'exercice antérieur, permettra de financer l'engagement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour un montant de 59 100 dollars, réparti entre le Haut Commissariat (31 200 dollars) et le bureau de New York (27 900 dollars), afin de seconder le personnel permanent pendant les périodes de pointe et de remplacer le personnel en congé de maternité ou en congé de maladie; il permettra aussi de financer les heures supplémentaires pour un montant de 22 900 dollars, réparti entre le Haut Commissariat (14 000 dollars) et le bureau de New York (8 900 dollars), qui devront être effectuées pendant les périodes de pointe et en particulier pendant les sessions de la Commission, de la Sous-Commission, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, à New York. L'augmentation de 1 500 dollars est due à des besoins accrus en heures supplémentaires au Haut Commissariat.

Voyages du personnel

- A.22.12 Le montant de 590 300 dollars, qui accuse une augmentation de 241 300 dollars, servira à financer les déplacements du Haut Commissaire et du personnel du Haut Commissariat et du bureau de New York, afin de leur permettre de participer aux réunions de divers organes des Nations Unies, de rencontrer des représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de représenter le Secrétaire général et de se rendre dans les régions où intervient le Haut Commissariat et dans celles qui connaissent une situation d'urgence sur le plan des droits de l'homme, ainsi qu'au Siège et dans les missions sur le terrain. L'augmentation de 241 300 dollars se répartit entre le bureau de New York (15 100 dollars) et le Haut Commissariat (226 200 dollars). Elle résulte des déplacements supplémentaires que doivent effectuer le Haut Commissaire et son adjoint. Du fait des exigences croissantes auxquelles est soumis le Haut Commissariat, le

Haut Commissaire est en effet amené à se déplacer fréquemment afin de renforcer les liens avec les pays. Il doit aussi effectuer des visites officielles et participer à des séminaires, conférences et autres manifestations où il convient que le Haut Commissariat soit représenté à un haut niveau. Les ressources au titre des voyages serviront aussi à financer les déplacements du Directeur et du Directeur adjoint du bureau de New York à Genève pour qu'ils puissent prendre part à des consultations et participer aux sessions de la Commission des droits de l'homme, et les déplacements du Directeur à Washington pour qu'il puisse représenter le Haut Commissariat aux réunions qui ont lieu avec la Banque mondiale, le FMI et d'autres organisations.

Frais généraux de fonctionnement

- A.22.13 Le montant de 63 400 dollars, en augmentation de 55 400 dollars, permettra de disposer de ressources supplémentaires pour financer des frais divers lors des déplacements du Haut Commissaire et de ses collaborateurs sur le terrain (37 000 dollars) et les frais de communications, d'entretien et d'appui du réseau local et autres frais du bureau de New York (26 400 dollars). L'augmentation des crédits prévus pour le bureau de New York (18 400 dollars) résulte des frais d'entretien des ordinateurs personnels.

Fournitures et accessoires

- A.22.14 Le montant de 7 700 dollars, inchangé par rapport à l'exercice antérieur, servira à financer les achats de fournitures et accessoires destinés au bureau de New York.

Mobilier et matériel

- A.22.15 Le montant de 8 000 dollars, en baisse de 4 000 dollars, permettra de remplacer du matériel de bureau au bureau de New York.

Programme de travail

Tableau A.22.8

Prévisions de dépenses, par sous-programme et par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Sous-programme	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
1. Droits au développement, recherche et analyse	7 614,9	6 821,9	1 186,4	17,3	8 008,3	117,3	8 125,6
2. Appui aux organes et organisations de défense des droits de l'homme	6 463,3	6 126,4	376,0	6,1	6 502,4	82,9	6 585,3
3. Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'enquête sur les droits de l'homme et activités sur le terrain	16 177,2	13 263,7	(765,0)	(5,7)	12 498,7	238,9	12 737,6
Total (1)	30 255,4	26 212,0	797,4	3,0	27 009,4	439,1	27 448,5

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	Provenance des fonds	2002-2003 Dépenses prévues
			a) Services d'appui à :	
			i) Des organismes des Nations Unies	
	–	–	ii) Des activités extrabudgétaires	–
	2 287,8	1 914,8	b) Activités de fond :	2 277,8
			Fonds d'affectation spéciale pour le programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	
	94,1	167,7	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	170,0
	8 847,6	14 845,0	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	20 230,0
	410,7	940,0	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones	1 000,0
	751,8	772,4	Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	810,0
	61,0	456,0	Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme	640,0
	8 986,0	11 982,6	c) Projets opérationnels :	22 004,7
			Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	
	9 071,6	8 190,0	Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge	9 000,0
	3 395,2	3 113,1		3 257,0
Total (2)	33 905,8	42 381,6		59 389,5
Total [(1) + (2)]	64 161,2	68 593,6		86 838,0

Tableau A.22.9

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2000- 2001	2002- 2003	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2000- 2001	2002- 2003
			2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	3	3	–	–	–	–	3	3
P-5	10	10	–	–	1	3	10	10
P-4/3	55	56	–	–	5	5	55	56
P-2/1	14	17	–	–	16	31	14	17
Total partiel	82	86	–	–	22	39	104	125
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	–	–	–	–	1	1
Autres classes	36	41	–	–	5	10	41	51
Total partiel	37	42	–	–	5	10	42	52
Total général	119	128	–	–	27	49	146	177

Tableau A.22.10

Répartition des ressources par sous-programme, en pourcentage

Sous-programme	Budget ordinaire	Fonds extrabudgétaires
1. Droit au développement, recherche et analyse	29,6	8,3
2. Appui aux organes et organisations de défense des droits de l'homme	24,1	45,3
3. Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'enquête sur les droits de l'homme et activités sur le terrain	46,3	46,4
Total	100,0	100,0

Sous-programme 1

Droit au développement, recherche et analyse

Tableau A.22.11

Prévisions de dépenses, par objet de dépense et par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Postes	6 560,6	5 840,1	649,9	11,1	6 490,0	78,7	6 568,7
Autres dépenses de personnel	534,8	325,5	460,7	141,5	786,2	7,5	793,7
Consultants et experts	36,7	52,3	25,5	48,7	77,8	0,6	78,4
Voyages des représentants	219,1	253,4	158,1	62,3	411,5	22,5	434,0
Voyages des fonctionnaires	143,2	133,0	–	–	133,0	7,2	140,2
Services contractuels	81,7	–	–	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	–	8,2	8,4	102,4	16,6	0,1	16,7
Fournitures et accessoires	–	–	43,8	–	43,8	0,3	44,1
Subventions et contributions	38,8	209,4	(160,0)	(76,4)	49,4	0,4	49,8
Total (1)	7 614,9	6 821,9	1 186,4	17,3	8 008,3	117,3	8 125,6

2) Fonds extrabudgétaires

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	Provenance des fonds	2002-2003 Dépenses prévues
	–	–	a) Services d'appui à :	
	831,1	773,8	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires	456,6
			b) Activités de fond :	
	94,1	167,7	Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	170,0
	–	–	Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme	4 320,0
	–	–	c) Projets opérationnels	–
Total (2)	925,2	941,5		4 946,6
Total [(1) + (2)]	8 540,1	7 763,4		13 072,2

Tableau A.22.12

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	1	1	-	-	-	-	1	1
P-5	3	3	-	-	-	-	3	3
P-4/3	14	15	-	-	-	-	14	15
P-2/1	4	4	-	-	6	9	10	13
Total partiel	22	23	-	-	6	9	28	32
Agents des services généraux								
1re classe	1	1	-	-	-	-	1	1
Autres classes	13	16	-	-	3	3	16	19
Total partiel	14	17	-	-	3	3	17	20
Total général	36	40	-	-	9	12	45	52

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

Postes

A.22.16 Le montant de 6 490 000 dollars, qui accuse une augmentation de 649 900 dollars, doit couvrir les dépenses suivantes : a) maintien de 22 postes d'administrateur et de 14 postes d'agent des services généraux; b) effet report de la création de 3 postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3), au cours de l'exercice biennal 2000-2001; c) création des 4 postes suivants :

- a) Un poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes), pour accélérer le travail entrepris en faveur du droit au développement. Les tâches relatives à ce domaine se multiplient, en particulier depuis la création, en 1999, d'un mandat pour un expert indépendant en matière de droit au développement. Les fonctions attachées au poste P-3 sont notamment les suivantes : étude et analyse de certaines questions se rapportant au droit au développement; rédaction de rapports, de documents de travail et de documents directifs, ainsi que de notes d'information à l'intention du Groupe de travail sur le droit au développement, de l'expert indépendant en matière de droit au développement et du Haut Commissaire aux droits de l'homme; préparation et service de réunions, d'ateliers et de séminaires organisés dans le cadre du programme commun PNUD/Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) de renforcement des droits de l'homme; participation à des activités menées en collaboration avec des départements, des institutions, des programmes, des fonds et d'autres organes des Nations Unies (établissement de rapports, organisation commune de séminaires et d'ateliers); préparation et service des sessions du Groupe de travail sur le droit au développement; travail préparatoire et participation aux missions sur le terrain effectuées par l'expert indépendant; organisation de séminaires sur le droit au développement. Les titulaires des deux postes d'agent des services généraux apportent l'appui administratif nécessaire au travail relatif au droit au développement;
- b) Un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour répondre aux besoins croissants des utilisateurs du réseau d'information, compte tenu de la complexité toujours plus grande des applications et des programmes informatiques. Le titulaire de ce poste sera chargé, en

particulier, de former le personnel et d'aider les utilisateurs du réseau d'information du HCDH.

Autres dépenses de personnel

- A.22.17 Le montant de 786 200 dollars, qui accuse une augmentation de 460 700 dollars, doit couvrir les dépenses suivantes :
- a) Recrutement de personnel temporaire (464 100 dollars) pour le travail relatif au droit au développement (42 900 dollars) et activités demandées par le Conseil économique et social dans le cadre du sous-programme (421 200 dollars) et, par ailleurs, pour l'élaboration de projets d'étude qui seront publiés dans les volumes II et IV du Supplément No 7 du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le lancement d'études à publier dans le Supplément No 8 du (312 100 dollars). Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les ressources allouées au *Répertoire* avaient été approuvées au titre de l'appui au programme. Elles sont maintenant transférées au sous-programme 1, dont relèvent les activités de fond relatives au *Répertoire*;
 - b) Coût des heures supplémentaires (10 000 dollars) nécessaires pour faire face aux périodes de pointe et au service des réunions de la Commission et de la Sous-Commission. L'augmentation de 460 700 dollars résulte de l'effet combiné de l'augmentation des ressources nécessaires au titre du personnel temporaire (471 600 dollars) et de la réduction du coût des heures supplémentaires (10 900 dollars).

Consultants et experts

- A.22.18 Le montant de 77 800 dollars, qui accuse une augmentation de 25 500 dollars, doit couvrir le coût des services spécialisés nécessaires en matière de droit au développement (29 300 dollars) et des activités demandées par le Conseil économique et social (48 500 dollars). L'augmentation de 25 500 dollars représente les ressources supplémentaires nécessaires pour l'élaboration de documents de référence dans le cadre des mandats du Conseil financés au titre du présent sous-programme (19 200 dollars) et pour les activités relatives aux peuples autochtones, ainsi que pour des études de faisabilité en vue de la mise au point des versions arabe, chinoise et russe du site Web consacré aux droits de l'homme (6 300 dollars).

Voyages des représentants

- A.22.19 Le montant de 411 500 dollars, qui accuse une augmentation de 158 100 dollars, doit couvrir les frais de voyage des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants de la Commission des droits de l'homme devant se rendre à Genève pour des consultations et les réunions de la Commission et de la Sous-Commission et à New York pour les sessions de l'Assemblée générale, et devant effectuer des missions sur le terrain. L'augmentation des ressources nécessaires s'explique par l'augmentation du nombre de rapporteurs spéciaux et de celui des missions sur le terrain.

Voyages des fonctionnaires

- A.22.20 Le montant de 133 000 dollars, inchangé, doit permettre aux fonctionnaires d'assister les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants lors de missions sur le terrain et de participer à des réunions techniques relatives à l'application du droit au développement et à des travaux de recherche interdisciplinaires.

Frais généraux de fonctionnement

- A.22.21 Le montant de 16 600 dollars, qui accuse une augmentation de 8 400 dollars, doit couvrir les dépenses diverses afférentes aux missions sur le terrain des rapporteurs spéciaux et des experts indé-

pendants de la Commission. L'augmentation s'explique par l'augmentation du nombre de missions sur le terrain.

Fournitures et accessoires

A.22.22 Le montant de 43 800 dollars doit financer l'achat des ressources et accessoires nécessaires aux missions sur le terrain des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants, ainsi que le coût des fournitures et des abonnements pour le Centre de documentation spécialisée.

Subventions et contributions

A.22.23 Le montant de 49 400 dollars, qui accuse une diminution de 160 000 dollars, doit financer les coûts des séminaires axés sur la coordination de la défense et de l'application du droit au développement, ainsi que des activités menées dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La réduction de 160 000 dollars s'explique par le fait qu'il n'y a pas eu lieu de renouveler les crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 2000-2001 pour la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

**Sous-programme 2
Appui aux organes et organismes chargés de promouvoir
les droits de l'homme**

Tableau A.22.13

Prévisions de dépenses, par objet de dépense et par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Postes	6 213,6	5 935,6	414,1	6,9	6 349,7	77,3	6 427,0
Autres dépenses de personnel	140,3	84,3	(22,6)	(26,8)	61,7	0,7	62,4
Consultants et experts	2,3	–	–	–	–	–	–
Voyages des représentants	24,8	35,5	(15,5)	(43,6)	20,0	1,1	21,1
Voyages des fonctionnaires	82,3	69,3	–	–	69,3	3,8	73,1
Frais généraux de fonctionnement	–	1,7	–	–	1,7	–	1,7
Total (1)	6 463,3	6 126,4	376,0	6,1	6 502,4	82,9	6 585,3

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	Provenance des fonds	2002-2003 Dépenses prévues
			a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
1 045,9		749,4	ii) Des activités extrabudgétaires	973,0
			b) Activités de fond :	
			Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	20 230,0
8 847,6		14 845,0	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	1 000,0
410,7		940,0	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones	810,0
751,8		772,4	Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	640,0
61,0		456,0	Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme	3 240,0
419,6		230,9	c) Projets opérationnels	–
–		–		
Total (2)	11 536,6	17 993,7		26 893,0
Total [(1) + (2)]	17 999,9	24 120,1		33 478,3

Tableau A.22.14

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2000- 2001	2002- 2003	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2000- 2001	2002- 2003
			2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	1	1	–	–	–	–	1	1
P-5	3	3	–	–	–	–	3	3
P-4/3	15	15	–	–	3	1	18	16
P-2/1	4	5	–	–	6	11	10	16
Total partiel	23	24	–	–	9	12	32	36
Agents des services généraux								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	13	15	–	–	1	3	14	18
Total partiel	13	15	–	–	1	3	14	18
Total	36	39	–	–	10	15	46	54

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

Postes

- A.22.24 Le montant de 6 349 700 dollars, qui accuse une augmentation de 414 100 dollars, doit couvrir les dépenses suivantes : a) maintien de 23 postes d'administrateur et de 13 postes d'agent des services généraux (autres classes); b) effet report de la création de deux postes de P-2 au cours de l'exercice biennal 2000-2001; c) création de 1 poste P-2 et de 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour renforcer l'appui donné aux organes de suivi des traités concernant les rapports des États parties et le traitement des communications reçues dans le cadre des procédures de plainte.

Autres dépenses de personnel

- A.22.25 Le montant de 61 700 dollars, qui accuse une diminution de 22 600 dollars, a été calculé sur la base de la structure des dépenses et se décompose comme suit : a) 43 700 dollars (soit une diminution de 22 600 dollars), représentant le coût du recrutement de personnel temporaire pour le service des organes intergouvernementaux et pour les activités demandées par le Conseil économique et social qui s'inscrivent dans le présent sous-programme; b) 18 000 dollars, représentant le coût d'heures supplémentaires pendant les périodes de pointe.

Voyages des représentants

- A.22.26 Le montant de 20 000 dollars, qui accuse une réduction de 15 500 dollars, a été calculé sur la base de la structure des dépenses et doit financer les frais de voyage de l'expert indépendant recruté en vertu de la procédure établie par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social.

Voyages des fonctionnaires

- A.22.27 Le montant de 69 300 dollars, inchangé, couvrira les frais de voyage des fonctionnaires devant se rendre dans les pays pour donner suite aux plaintes individuelles pour violation des droits de l'homme régies par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et pour assister à des réunions internationales ou nationales, notamment à des ateliers et à des séminaires portant sur l'exécution et le suivi du traité.

Frais généraux de fonctionnement

- A.22.28 Le montant de 1 700 dollars, inchangé, doit couvrir les dépenses diverses afférentes aux missions sur le terrain.

Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures
d'établissement des faits et aux activités hors Siège
dans le domaine des droits de l'homme

Tableau A.22.15

Prévisions de dépenses, par grande rubrique et par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Rubrique	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Postes	8 502,8	8 121,1	257,6	3,1	8 378,7	96,9	8 475,6
Autres dépenses de personnel	3 065,8	1 162,3	114,7	9,8	1 277,0	12,4	1 289,4
Consultants et experts	100,9	149,5	(57,2)	(38,2)	92,3	1,0	93,3
Voyages des représentants	1 807,6	1 724,0	(48,0)	(2,7)	1 676,0	91,7	1 767,7
Voyages du personnel	1 694,2	603,8	(22,5)	(3,7)	581,3	32,0	613,3
Services contractuels	9,9	8,5	0,7	8,2	9,2	–	9,2
Frais généraux de fonctionnement	826,7	357,1	(10,8)	(3,0)	346,3	3,6	349,9
Fournitures et accessoires	61,4	46,5	0,5	1,0	47,0	0,5	47,5
Mobilier et matériel	107,9	90,9	–	–	90,9	0,8	91,7
Subventions et contributions	–	1 000,0	(1 000,0)	(100,0)	–	–	–
Total (1)	16 177,2	13 263,7	(765,0)	(5,7)	12 498,7	238,9	12 737,6

 2) *Fonds extrabudgétaires*

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	Provenance des fonds	2002-2003 Dépenses prévues
	–	–	a) Services d'appui à :	
	410,8	391,6	i) Des organismes des Nations Unies	–
			ii) Des activités extrabudgétaires	848,2
			b) Activités de fond :	
	8 566,4	11 751,7	Fonds de contributions volontaires pour les activités du Centre pour les droits de l'homme	14 444,7
			c) Projets opérationnels :	
	9 071,6	8 190,0	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	9 000,0
	3 395,2	3 113,1	Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge	3 257,0
Total (2)	21 444,0	23 446,4		27 549,9
Total [(1) + (2)]	37 621,2	36 710,1		40 287,5

Tableau A.22.16

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2000- 2001	2002- 2003	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2000- 2001	2002- 2003
			2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	1	1	–	–	–	–	1	1
P-5	4	4	–	–	1	3	5	7
P-4/3	26	26	–	–	2	4	28	30
P-2/1	6	8	–	–	4	11	10	19
Total partiel	37	39	–	–	7	18	44	57
Agents des services généraux								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	10	10	–	–	1	4	11	14
Total partiel	10	10	–	–	1	4	11	14
Total général	47	49	–	–	8	22	55	71

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

Postes

- A.22.29 Le montant demandé, 8 378 700 dollars, soit un accroissement de 257 600 dollars, correspond :
- a) au maintien de 47 postes; b) au coût d'un poste P-5 créé pendant l'exercice biennal 2000-2001; et c) à la création de deux postes P-2 pour l'équipe thématique.
- A.22.30 Les deux nouveaux postes de P-2 permettront de faire face à l'expansion des activités des représentants et rapporteurs spéciaux. Depuis 1999, en particulier, le nombre des mandats a augmenté, de même que la complexité des tâches confiées au Secrétariat. Cette situation a lourdement pesé sur les services fournis aux mécanismes thématiques. Il existe à l'heure actuelle six postes permanents, y compris celui du coordonnateur de l'équipe, pour assurer les services nécessaires à 17 mandats, dont deux groupes de travail. Les informations fournies ci-dessous visent à donner une idée de la charge de travail, et les exemples cités ne sont en rien exhaustifs. Les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux et les experts indépendants s'appuient beaucoup sur l'aide fournie par le personnel du siège du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour la collecte de l'information, la compilation et l'analyse des matériels, en particulier pour ce qui est de la rédaction des appels urgents, de l'établissement des rapports, de la préparation et de la conduite des missions ainsi que de la liaison à assurer avec d'autres organismes des Nations Unies, les mécanismes régionaux et les ONG. Les spécialistes qui assurent les services nécessaires à ces mandats servent aussi de coordonnateurs du Haut Commissariat dans leurs domaines respectifs, il leur incombe de rédiger des notes d'information et des discours, de participer à des réunions et de fournir des informations, sur demande, dans leur domaine de compétence. Deux nouveaux mécanismes spéciaux ont été créés en 2000, le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Au cours des deux dernières années, une cinquantaine de missions ont été envoyées sur le terrain et une centaine de rapports ont été établis. Le nombre des demandes d'appels urgents a considérablement augmenté (20 %) durant le dernier exercice biennal en raison du recours accru à la technologie de l'information; 800 appels urgents ont été envoyés au nom de personnes qui auraient été victimes de

violations des droits de l'homme. Les deux nouveaux postes permettent au Haut Commissariat d'assurer les services nécessaires aux mandats thématiques existants et de traiter les demandes d'appels urgents ainsi que d'assurer le suivi des communications et des rapports des missions sur le terrain. À la fin de leur réunion annuelle, en 2000, les rapporteurs et représentants spéciaux ont demandé au Haut Commissariat « de mieux assurer les services nécessaires aux différents mandats au titre des procédures spéciales, tant sur le plan administratif que sur le plan des ressources humaines » et d'« assurer le maximum de continuité dans les services fournis aux procédures spéciales » (E/CN.4/2001/6).

Autres dépenses de personnel

- A.22.31 Le montant demandé, 1 277 000 dollars, soit une augmentation de 114 700 dollars, devrait permettre : a) d'engager du personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions, comme suit : 454 500 dollars (soit une hausse de 212 300 dollars) au titre des salaires du personnel local du bureau du Cambodge; 237 200 dollars, montant inchangé, au titre des salaires du personnel engagé en rapport avec la situation des droits de l'homme au Rwanda; 554 300 dollars, montant inchangé, au titre des procédures d'établissement des faits et des procédures spéciales, y compris les activités prescrites par le Conseil économique et social, pour recruter du personnel local tel que chauffeurs, interprètes et traducteurs; et 9 000 dollars, soit une diminution de 82 100 dollars, au titre de l'assistance nécessaire au cours des périodes de pointe aux fins de l'établissement des études et des rapports du secrétariat et de séminaires; et b) de financer le coût des heures supplémentaires, 22 000 dollars, soit une diminution de 15 500 dollars fondée sur la structure des dépenses.

Consultants et experts

- A.22.32 Le montant demandé, soit 92 300 dollars, qui reflète une diminution de 57 200 dollars, devrait permettre de rémunérer les services de spécialistes dans les domaines des institutions nationales de défense des droits de l'homme, de la législation en matière de droits de l'homme et du fonctionnement des commissions parlementaires de défense des droits de l'homme.

Voyages des représentants

- A.22.33 Le montant demandé, soit 1 676 000 dollars, qui traduit une diminution de 48 000 dollars fondée sur la structure des dépenses, devrait permettre de financer les voyages effectués par les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux et les membres des groupes de travail à l'occasion de missions sur le terrain et de consultations, ou pour présenter des rapports à la Commission des droits de l'homme et/ou à l'Assemblée générale.

Voyages du personnel

- A.22.34 Le montant demandé, 581 300 dollars, soit une diminution de 22 500 dollars fondée sur la structure des dépenses, devrait permettre de financer : a) les voyages du personnel du bureau du Cambodge; b) les voyages du personnel qui accompagne les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux et les experts indépendants en mission sur le terrain; et c) les voyages du personnel au titre de l'organisation de réunions, d'ateliers et/ou de consultations régionales et sous-régionales organisées par le Haut Commissariat.

Services contractuels

- A.22.35 Le montant demandé, 9 200 dollars, soit une légère augmentation de 700 dollars, permettrait de faire traduire des projets de loi du khmer vers l'anglais ou le français ainsi que divers rapports et documents en khmer, selon les besoins du bureau du Cambodge.

Frais généraux de fonctionnement

A.22.36 Le montant demandé, 346 300 dollars, soit une diminution de 10 800 dollars, serait réparti comme suit : a) location de locaux (75 700 dollars), éclairage, chauffage, énergie et eau (34 000 dollars), location de mobilier et de matériel (119 600 dollars), communications (92 200 dollars), entretien du matériel (6 700 dollars) et dépenses diverses (18 100 dollars). Ces dépenses se rapportent à des activités prescrites par le Conseil économique et social et exécutées par le bureau du Cambodge. La diminution de 10 800 dollars s'explique par des ajustements effectués sur la base de la structure des dépenses.

Fournitures et accessoires

A.22.37 Le montant demandé, soit 47 000 dollars, couvrirait l'achat des fournitures de bureau et des fournitures nécessaires au traitement des données pour le bureau du Cambodge (35 900 dollars) et pour les activités prescrites par le Conseil économique et social (11 100 dollars).

Mobilier et matériel

A.22.38 Le montant demandé, qui est inchangé, soit 90 900 dollars, couvrirait l'achat de matériel de bureautique pour le bureau du Cambodge. Il permettrait de financer l'achat d'une photocopieuse et de remplacer une vingtaine d'ordinateurs (que le Haut Commissariat a hérités de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge en 1993). En outre, le Haut Commissariat a besoin de matériel de traitement de l'information afin de mettre en place un réseau local. Ce dernier est indispensable étant donné que le Haut Commissariat cherche à informatiser sa base de données, notamment en ce qui concerne les cas de violation des droits de l'homme.

Subventions et contributions

A.22.39 La diminution de 1 million de dollars correspond au crédit non renouvelable ouvert pendant l'exercice biennal 2000-2001 au titre du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale.

D. Appui au programme

Tableau A.22.17

Prévisions de dépenses, par objet de dépense et par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Postes	940,3	951,0	403,0	42,3	1 354,0	13,0	1 367,0
Autres dépenses de personnel	133,0	409,4	(400,3)	(97,7)	9,1	–	9,1
Voyages	16,5	12,9	27,3	211,6	40,2	2,2	42,4
Services contractuels	10,2	246,3	10,8	4,3	257,1	2,3	259,4
Frais généraux de fonctionnement	77,8	92,3	132,4	143,4	224,7	2,1	226,8
Dépenses de représentation	12,4	12,6	1,3	10,3	13,9	0,1	14,0
Fournitures et accessoires	48,6	35,6	6,2	17,4	41,8	0,4	42,2
Mobilier et matériel	554,4	216,5	145,0	66,9	361,5	3,4	364,9
Subventions et contributions	–	–	208,7	–	208,7	–	208,7
Total (1)	1 793,2	1 976,6	534,4	27,0	2 511,0	23,5	2 534,5

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	Provenance des fonds	2002-2003 Dépenses prévues
			a) Services d'appui à :	
	–	–	i) Des organismes des Nations Unies	–
	529,0	678,0	ii) Des activités extrabudgétaires	1 613,8
	–	–	b) Activités de fond	–
	–	–	c) Projets opérationnels	–
Total (2)	529,0	678,0		1 613,8
Total [(1) + (2)]	2 322,2	2 654,6		4 148,3

Tableau A.22.18

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2000- 2001	2002- 2003	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2000- 2001	2002- 2003
			2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	–	1	–	–	–	–	–	1
P-5	1	–	–	–	–	–	1	–
P-4/3	1	3	–	–	1	2	2	5
Total partiel	2	4	–	–	1	2	3	6
Agents des services généraux								
1re classe	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres classes	4	6	–	–	3	7	7	13
Total partiel	4	6	–	–	3	7	7	13
Total général	6	10	–	–	4	9	10	19

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

Postes

- A.22.40 Le montant de 1 354 000 dollars, qui accuse une augmentation de 403 000 dollars, doit permettre de financer : a) le maintien de cinq postes; b) la création d'un nouveau poste de fonctionnaire d'administration (hors classe) de la classe P-4, d'un nouveau poste de fonctionnaire d'administration de la classe P-3 et de deux nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes); et c) le reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef de la Section administrative.
- A.22.41 Le reclassement proposé pour le poste de chef de l'administration est lié aux nouvelles responsabilités qui ont été confiées au titulaire dans le cadre de la réorganisation de la Section administrative. Comme suite aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport (A/55/436), dans lequel il engageait le Haut Commissariat, entre autres, à réorganiser la Section administrative de façon à séparer les fonctions fondamentales relatives à la certification et à l'approbation des dépenses; à établir un système de gestion financière et de contrôle approprié pour que toutes les ressources financières du Haut Commissariat – budget ordinaire et fonds extra-

budgétaires – soient bien gérées; à consacrer des ressources à l'amélioration du suivi budgétaire; et à instituer un contrôle plus dynamique sur tous les aspects de l'administration des projets entrepris par le Haut Commissariat, en particulier ceux administrés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. Cette réorganisation, qui accordait une place centrale à l'efficacité et à la productivité dans les activités de la Section administrative, représentait un grand défi pour le Chef de l'administration, celui-ci devant réorienter ses fonctions pour s'attacher à assurer, en temps voulu, la fourniture de prestations de qualité au Haut Commissariat. Elle a accentué le rôle joué par le Chef de l'administration dans la définition des politiques et entraîné une restructuration des activités. La nature, la portée et la complexité des questions administratives qui lui sont confiées sont importantes pour le Haut Commissariat. Le reclassement du poste de chef de l'administration est donc justifié par les nouvelles attributions du titulaire et par l'accroissement de ses responsabilités en matière de supervision et d'encadrement.

- A.22.42 La création des nouveaux postes [1 P-4, 1 P-3, et 2 agents des services généraux (autres classes)] répond aux observations formulées dans le même rapport du Bureau des services de contrôle interne, où l'on notait que les effectifs de la Section administrative étaient nettement insuffisants, ce qui avait entraîné des carences dans le contrôle interne exercé sur le fonctionnement de ses bureaux extérieurs et de ses services centraux.

Autres dépenses de personnel

- A.22.43 Le montant de 9 100 dollars, qui fait apparaître une diminution de 400 300 dollars, doit couvrir le coût des heures de travail effectuées au-delà de l'horaire normal pendant les périodes de pointe. La diminution est imputable aux facteurs suivants : a) la réaffectation au sous-programme 1 (Droit au développement, recherche et analyse du montant prévu au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté à des réunions) pour l'établissement du *Répertoire de la pratique des organes des Nations Unies* (312 100 dollars), qui était précédemment inclus dans la partie du chapitre consacrée à l'appui au programme; b) la réduction de 86 100 dollars du montant prévu pour le personnel temporaire (autre que celui affecté à des réunions) au titre de l'appui au programme du fait de la création d'un poste d'agent des services généraux (autres classes); et c) la diminution de 2 100 dollars pour le coût des heures supplémentaires, calculé sur la base des dépenses constatées.

Voyages

- A.22.44 Le montant de 40 200 dollars, qui accuse une augmentation de 27 300 dollars, doit couvrir les frais de voyage afférents à des consultations sur des questions administratives et financières, y compris les visites effectuées auprès de missions sur le terrain, et à la participation à des réunions à New York.

Services contractuels

- A.22.45 Le montant de 257 100 dollars, qui fait apparaître une augmentation de 10 800 dollars, permettrait de couvrir :
- a) Les frais d'impression correspondant au programme de publication du Haut Commissariat aux droits de l'homme (157 900 dollars);
 - b) Les coûts afférents à des services de traitement des données (99 200 dollars), à savoir :
 - i) Des services d'assistance technique liés à l'utilisation du réseau local et des services spécialisés qui ne peuvent être assurés par le personnel interne. Le Haut Commissariat a mis en place trois nouvelles plates-formes (UNIX/Solaris, Windows NT/2000 et Lotus Notes), des services sont requis pour l'installation et la mise à niveau de chacune de ces plates-formes, ainsi que pour les interventions en cas d'urgence. L'utilisation du logiciel Lotus Notes et du système d'exploitation UNIX/Solaris est nécessaire pour appliquer les

normes fixées par le Siège de l'ONU. En ce qui concerne Windows NT/2000, le Haut Commissariat prévoit, conformément à la stratégie globale adoptée pour la technologie de l'information à l'ONU, de remplacer l'infrastructure existante Novell 5.x par le système Windows 2000 d'ici à la fin de 2003 au plus tard. C'est la raison pour laquelle les services liés à Novell 5.x et à Windows NT/2000 sont requis simultanément;

- ii) Le site Web du Haut Commissariat est hébergé par l'UIT depuis le début de 1998. Dans le cadre d'un projet exécuté en collaboration avec l'UIT, le Haut Commissariat a entrepris de publier sur Internet le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour lequel des versions ont déjà été établies dans plus de 300 langues différentes. L'UIT joue un rôle moteur dans cette entreprise, notamment en appliquant la norme UNICODE, et le site du Haut Commissariat doit toujours être hébergé par cette organisation pour des raisons techniques;
- iii) Les frais d'abonnement à Compuserve pour l'accès à distance à l'Internet à partir d'ordinateurs portatifs.

Frais généraux de fonctionnement

- A.22.46 Le montant de 224 700 dollars, qui fait apparaître une augmentation de 132 400 dollars, doit permettre de financer : a) la location de photocopieuses pour l'ensemble du Haut Commissariat (41 700 dollars); b) les frais de communication des fonctionnaires envoyés en mission (18 700 dollars); et les frais afférents à l'utilisation de téléphones portatifs par les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions officielles; c) les frais d'entretien du matériel de bureau et de traitement des données (150 400 dollars), qui sont en grande partie à l'origine de l'augmentation des prévisions de dépenses; et d) des services divers (13 900 dollars).

Dépenses de représentation

- A.22.47 Un montant de 13 900 dollars (accroissement : 1 300 dollars) est nécessaire pour l'ensemble du Haut Commissariat.

Fournitures et accessoires

- A.22.48 Le montant de 41 800 dollars (accroissement : 6 200 dollars) permettra de financer l'achat de fournitures informatiques et de fournitures de bureau pour l'ensemble du Haut Commissariat.

Mobilier et matériel

- A.22.49 Les ressources prévues (361 500 dollars), soit un accroissement de 145 000 dollars, seront consacrées à l'achat de progiciels pour le Haut Commissariat. L'accroissement de 145 000 dollars est imputable aux facteurs suivants : a) augmentation des dépenses à prévoir pour l'achat de progiciels conformes aux normes en vigueur à l'Organisation; b) achat de matériel informatique pour les nouveaux postes qui seront créés; et c) remplacement de matériel et de progiciels obsolètes.

Subventions et contributions

- A.22.50 Le montant de 208 700 dollars doit permettre de financer une plus large utilisation des installations du Centre international de calcul à la suite d'une proposition faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à cet égard. Les services fournis par le Centre renforceraient sensiblement les capacités du Haut Commissariat dans le domaine des technologies de l'information en assurant une circulation rapide et plus fiable des messages électroniques, ce qui est nécessaire du fait de l'augmentation du volume du courrier électronique (entre 500 et 700 % au cours des trois dernières années) et parce que le Haut Commissariat doit également disposer d'un système efficace pour l'acheminement du courrier électronique en dehors des heures de travail. De même, la gestion des services auxiliaires pour le fonctionnement du serveur du Haut Commissariat

et l'analyse des connexions Web sont devenues trop complexes pour être assurées sur le plan interne (la capacité de mémoire requise pour le serveur de fichiers a augmenté de 500 % au moins en trois ans et le trafic Web est passé de 3 000 à 30 000 connexions par semaine, approximativement, de 1997 à 2000).

E. Comité des personnes disparues à Chypre

Tableau A.22.19

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Autres dépenses de personnel	477,0	442,6	30,6	6,9	473,2	4,4	477,6
Services contractuels	–	21,9	(17,7)	(80,8)	4,2	0,1	4,3
Frais généraux de fonctionnement	39,3	32,8	(12,5)	(38,1)	20,3	–	20,3
Dépenses de représentation	1,2	1,0	–	–	1,0	–	1,0
Fournitures et accessoires	3,5	2,7	(0,4)	(14,8)	2,3	–	2,3
Total	521,0	501,0	–	–	501,0	4,5	505,5

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)

Autres dépenses de personnel

- A.22.51 Un montant de 473 200 dollars (accroissement de 30 600 dollars) est prévu au titre : a) du personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions (227 100 dollars), pour la rémunération du premier assistant qui remplit temporairement les fonctions de troisième membre du Comité, ainsi que d'un secrétaire et d'un chauffeur recrutés sur place ; et b) des autres dépenses de personnel (246 100 dollars), pour les honoraires, les frais de voyage et les indemnités de subsistance du troisième membre, qui devrait consacrer pendant l'exercice biennal jusqu'à 380 jours au Comité, essentiellement à Chypre, mais aussi à Genève et à New York, ainsi que pour la rémunération du deuxième assistant. On présume que le Secrétaire général nommera le troisième membre au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Le troisième membre du Comité perçoit des honoraires journaliers pour chaque jour de travail, plus une indemnité de subsistance. Les deux assistants perçoivent des honoraires mensuels forfaitaires plus une indemnité de subsistance lorsqu'ils se trouvent à Chypre. Le montant majoré a été calculé sur la base des dépenses constatées.

Services contractuels

- A.22.52 Le montant de 4 200 dollars, qui fait apparaître une diminution de 17 700 dollars, correspond au coût des services d'un rédacteur de comptes rendus analytiques pour les séances du Comité et d'une entreprise de nettoyage pour les locaux.

Frais généraux de fonctionnement

- A.22.53 Le montant prévu (20 300 dollars, soit une diminution de 12 500 dollars) est destiné à couvrir les frais d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau des locaux (8 000 dollars) et les coûts afférents à la location de mobilier et de matériel (2 800 dollars), aux communications (8 000 dollars) et à divers services (1 500 dollars) à assurer pour les transports sur place et d'autres nécessités du Comité. La diminution est le résultat net d'une hausse du coût des services publics de distribution, en

particulier celui de l'électricité (3 600 dollars) et d'une réduction des prévisions pour les services divers (16 100 dollars).

Dépenses de représentation

- A.22.54 Le montant prévu (1 000 dollars, inchangé) couvrirait les frais de représentation du troisième membre du Comité.

Fournitures et accessoires

- A.22.55 On prévoit un montant de 2 300 dollars (avec une légère diminution de 400 dollars, compte tenu des dépenses constatées) pour les articles de papeterie et les fournitures de bureau, ainsi que pour les abonnements à des journaux et périodiques.
